



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Frontignan

Affiché le 25 MARS 2021

Retiré le

~~Mairie de Frontignan~~

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 16 MARS A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 10 MARS 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Caroline SUNE (procuration à Youcef EL AMRI) ; Georges MOUREAUX (procuration à Valérie MAILLARD) ; Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT) ; Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

**OBJET** : Ressources humaines : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la collectivité – 2021.

**N/REF** : MA/DB/ER/FAA - N°2021-072.

Mme Valérie Maillard informe les membres de l'assemblée que l'article 61 de la Loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes précise que les collectivités territoriales de plus de 20.000 habitants présentent préalablement aux débats sur le projet de budget un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et femmes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le statut de la fonction publique garantit a priori l'égalité entre les hommes et les femmes en précisant les conditions d'accès et le déroulement de carrière de manière stricte, sans distinction du genre.

Toutefois, des indicateurs portant sur les divers critères de gestion des ressources humaines et prenant en compte les situations individuelles peuvent permettre de préciser l'application de ce principe dans les faits.

Il est proposé de présenter en deux temps la situation des hommes et des femmes dans les effectifs et sur le territoire de la ville de Frontignan la Peyrade :

- rapport concernant les données relatives à la gestion des ressources humaines pour le personnel de la ville ;
- présentation des actions menées en 2020 et engagées pour 2021 à l'attention des habitants de la commune.

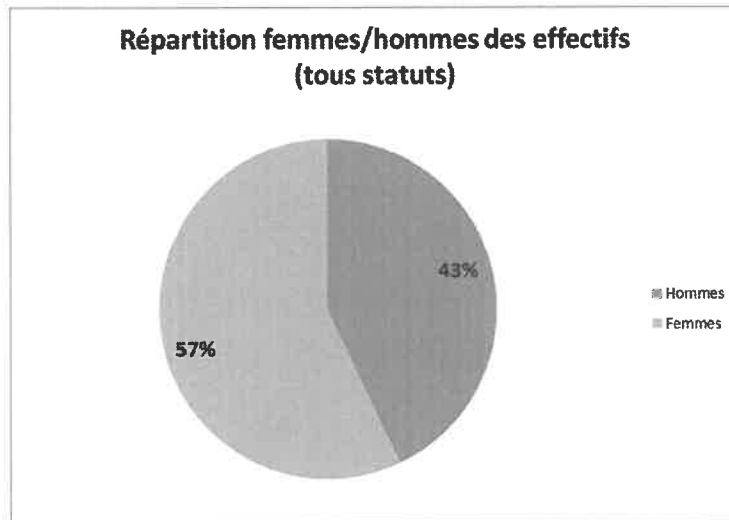
**DONNEES RELATIVES A LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES POUR LE PERSONNEL DE LA VILLE**

Dans un premier temps, un rapport s'appuyant sur les statistiques issues du système d'information des ressources humaines est proposé afin de dégager des indicateurs le plus objectifs possibles pour dresser un bilan comparatif des situations des agents en fonction de leur genre.

Pour ce faire, un modèle élaboré par la DGAFP a été retenu car il permet à la fois d'assurer un comparatif avec des données nationales et d'assurer un suivi de l'évolution des données sur plusieurs exercices au sein de la collectivité.

## LA RÉPARTITION DE L'EMPLOI – CRITÈRES STATUTAIRES

La répartition au niveau global se rapproche du ratio moyen national (6 emplois féminins sur 10 environ) dans la fonction publique territoriale, nous retrouvons 61% de femmes tous statuts confondus.

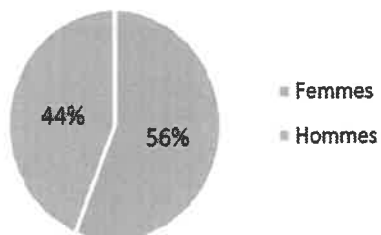


Il en est de même dans la collectivité avec :

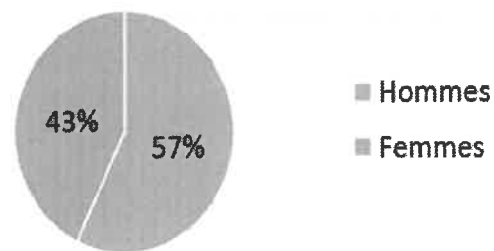
- 56% de femmes occupant les emplois permanents contre 64 % au plan national
- 43% de femmes occupant les emplois non permanents contre 67 % au niveau national.

### 280 femmes et 219 hommes sur emploi permanent

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre



### Répartition globale des emplois non permanents par genre



La répartition des emplois permanents par filière n'échappe pas aux représentations des métiers sexués :

➔ **Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)**

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	81%	19%
Technique	35%	65%
Culturelle	67%	33%
Sportive	20%	80%
Médico-sociale	100%	
Police	14%	86%
Incendie	-	-
Animation	75%	25%

La répartition au niveau de la collectivité est cohérente avec les moyennes nationales de la FPT.

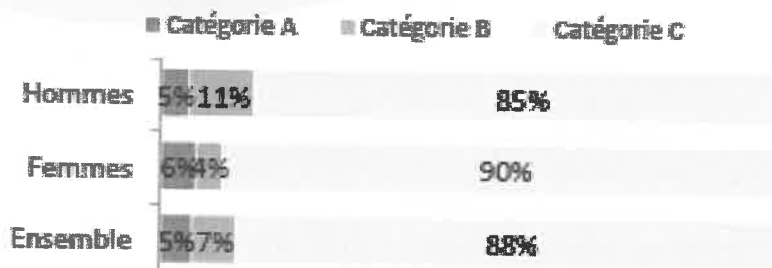
En effet, la répartition par filières dans la fonction publique territoriale au niveau national, toutes collectivités confondues, est la suivante :

Filière	% de postes occupés par	
	des femmes	des hommes
Sociale et médico sociale	90	10
Administrative	82	18
Médico-technique	78	22
Animation	72	28
Police municipale	21	79

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2016

La répartition par catégories hiérarchiques se rapproche de la moyenne nationale quant aux catégories A et C. Le taux de féminisation de la catégorie B est inférieur au taux national.

➔ **Répartition des agents par genre et par catégorie (emplois permanents)**



Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
	62%	34%	58%

Au niveau national, dans la FPT:

cat A: 61 % de femmes / 39 % d'hommes

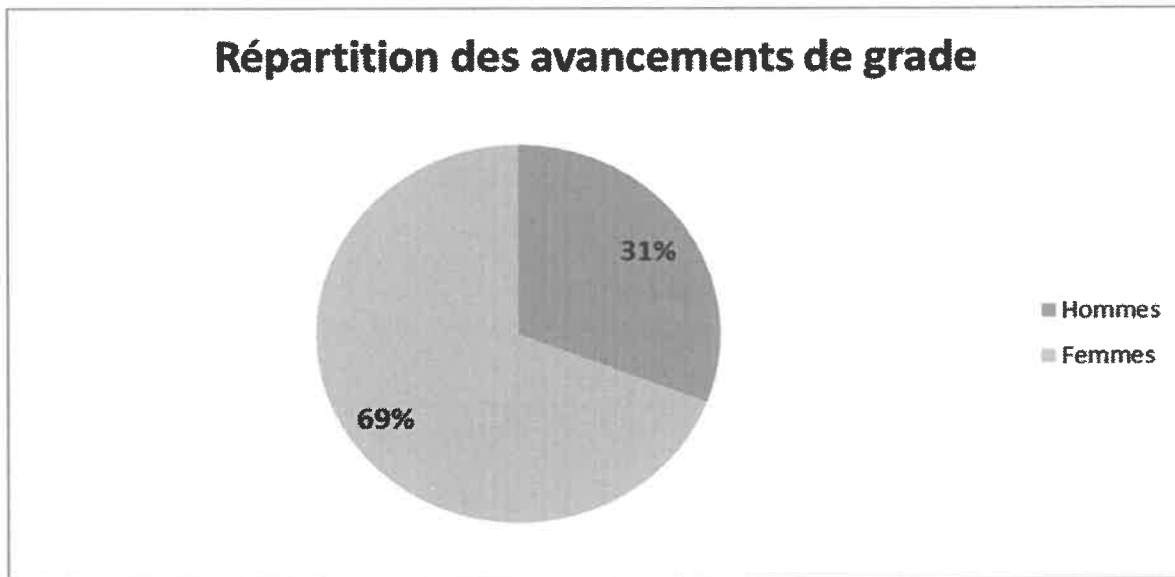
cat B: 63 % de femmes / 37 % d'hommes

cat C: 61 % de femmes / 39 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2016

## LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

Les avancements de grade prononcés au titre de l'année 2018 avaient principalement bénéficié aux femmes (74%), en 2020 cette tendance se maintient tout en se réduisant. Toutefois le ratio sur cet élément lié au déroulement de la carrière des fonctionnaires ne peut pas être analysé comme discriminant, les fonctionnaires devant remplir des conditions statutaires quel que soit leur genre.



La promotion interne relevant de la CAP, la répartition par genre n'apporte pas d'éléments discriminants sur l'égalité entre les genres. 6,6% d'hommes en ont bénéficié et 17,6% de femmes.

Enfin, les avancements d'échelon sont quant à eux statutaires et l'analyse de la répartition par genre, grade ou catégorie ne présente donc pas d'intérêt sur le plan de l'égalité.

## LA RÉPARTITION DE L'EMPLOI – CRITÈRES FONCTIONNELS

Au-delà des grades et catégories, il convient de s'intéresser aux fonctions occupées afin de valider si la parité entre les genres est également respectée sur ce point.

	2020	
	Femmes	Hommes
Emplois fonctionnels	40%	60%
Emplois de direction	45%	55%
Postes de chefs de service	49%	51%

	2019	
	Femmes	Hommes
Emplois fonctionnels	40%	60%
Emplois de direction	41%	59%
Postes de chefs de service	46%	54%

L'évolution depuis 2017 porte essentiellement sur les emplois de direction, pour lesquels la proportion de femmes a augmenté de 28% à 45 % entre 2017 et 2019.

Cette évolution dans le rapport homme/femme au niveau de l'encadrement intermédiaire vient renforcer l'égalité entre les sexes sur le management et le pilotage dans la collectivité.

Il n'existe pas de comparaison avec des moyennes nationales concernant la répartition par genre et selon les fonctions occupées.

## LA RÉMUNÉRATION DES EMPLOIS PERMANENTS

Les salaires nets moyens mensuels en 2017 au niveau national dans la FPT sont les suivants : *Femmes: 1 867 € / Hommes: 1 944 €*

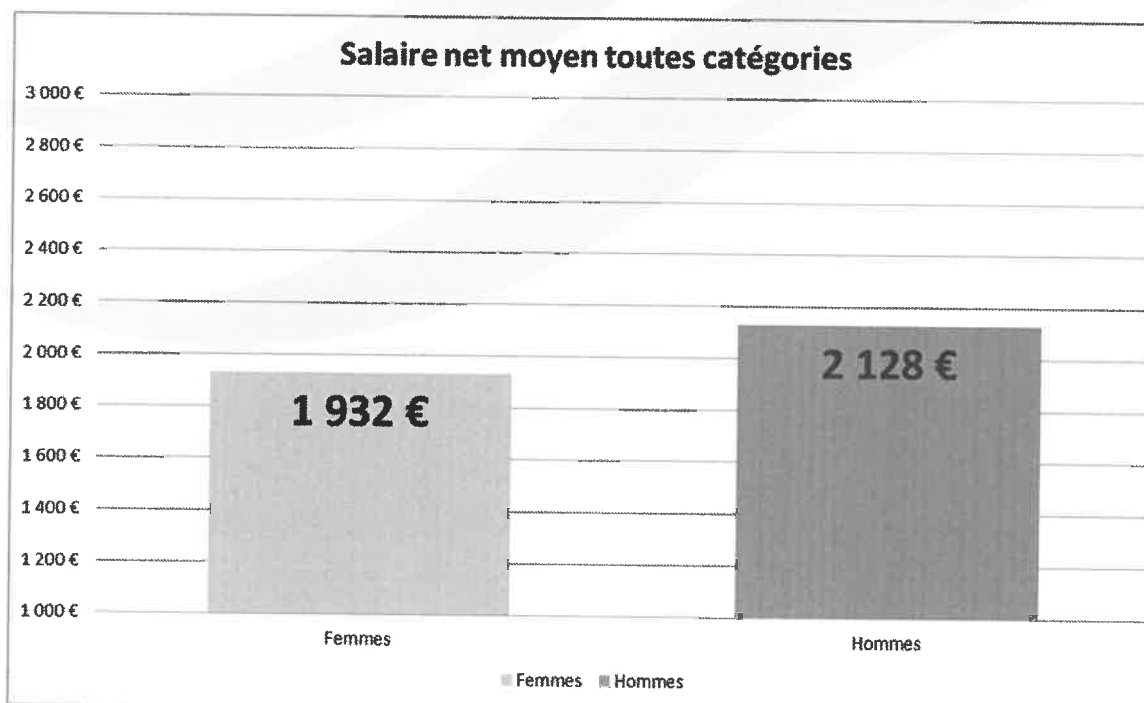
Les salaires moyens mensuels nets dans la collectivité laissent apparaître des écarts moindres entre les hommes et les femmes, tant par catégorie qu'au niveau global. Toutefois, les hommes bénéficient d'une rémunération nette légèrement supérieure à celle des femmes.

Cela pourrait être lié aux évènements de carrière (congé maternité, parental) et aux fonctions exercées (voir partie concernant la répartition de l'emploi selon les critères fonctionnels) et donc au régime indemnitaire qui en dépend.

Il faut souligner qu'en 2019 le salaire moyen net est en baisse par rapport aux années précédentes car l'impôt est désormais prélevé à la source et le **net à payer s'entend désormais après acquittement de l'impôt**. Les écarts demeurent mais leur appréciation est rendue d'autant plus incertaine que le taux de prélèvement à la source peut-être celui du foyer fiscal, de l'agent ou celui choisit directement par l'un des membres du foyer fiscal.

### Salaires nets mensuels moyens dans la collectivité (ramenés en ETP)

		cat A	cat B	cat C	ensemble
Femmes	moyenne	2 475 €	1 920 €	1 402 €	1 932 €
Hommes	moyenne	2 858 €	1 924 €	1 603 €	2 128 €
	écart	383 €	4 €	201 €	196 €



*Pour mémoire, avant que l'imposition ne soit faite à la source, les salaires moyens étaient dans la collectivité de 2080 € pour les femmes et 2241 pour les hommes (2018)*

Ces différences au niveau du salaire net moyen peuvent également s'expliquer par la répartition inégale de la proportion d'heures supplémentaires entre les hommes et les femmes, en raison notamment de la répartition entre les filières qui est très inégale entre les sexes.

	nombre	%
Femmes	1951	20%
Hommes	8046	80%

9997

À noter que le volume des heures supplémentaires payées en 2019 a diminué de 22% par rapport à l'année précédente, même si la proportion de ces heures effectuées par des hommes et des femmes reste sensiblement identique.

En effet, les heures supplémentaires sont effectuées :

- pour plus de la moitié dans la filière technique, et dans cette filière les hommes représentent plus de 60% des effectifs
- pour un cinquième dans la filière police et dans cette filière également les hommes représentent près de 90% des effectifs

### Heures supplémentaires payées par filière

	nombre	%	dont	
			hommes	femmes
administrative	1422	14%	56%	44%
animation	539	5%	44%	56%
culturelle	0	0%	0%	0%
police	1962	20%	85%	15%
sociale	26	0%	81%	19%
sportive	281	3%	73%	27%
technique	5767	58%	89%	11%

9997

La rémunération mensuelle nette demeure supérieure à la moyenne nationale, ce qui peut refléter la politique d'harmonisation et de réévaluation du régime indemnitaire menée entre 2013 et 2015, autour d'une grille qui garantit que femmes et hommes perçoivent, à fonctions égales, un régime indemnitaire égal.

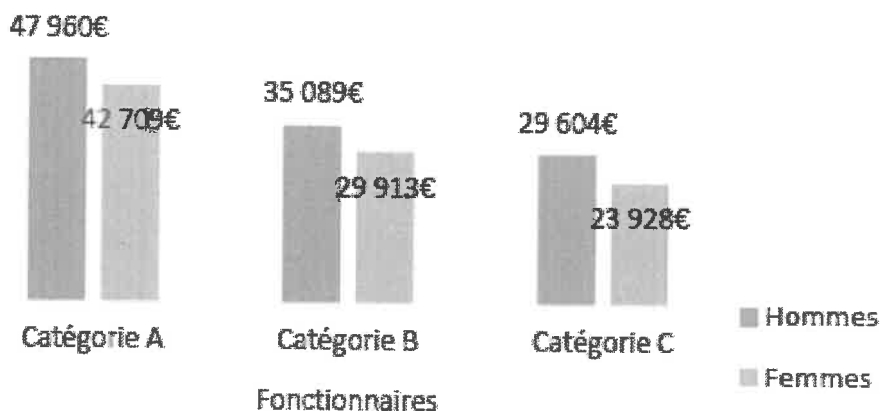
Des écarts demeurent en catégorie A et C, essentiellement liés aux fonctions exercées, qui peuvent également expliquer les écarts de rémunération nette moyenne entre les femmes et hommes dans ces catégories hiérarchiques. Par ailleurs, l'écart entre femmes et hommes a diminué de 9 euros entre 2019 et 2018.

### Régime indemnitaire mensuel moyen (brut) par catégorie et par sexe

ramené en ETP

		cat A	cat B	cat C	ensemble
Femmes	moyenne	737 €	373 €	144 €	418 €
Hommes	moyenne	1 051 €	394 €	206 €	550 €
ecart		314 €	21 €	62 €	132 €

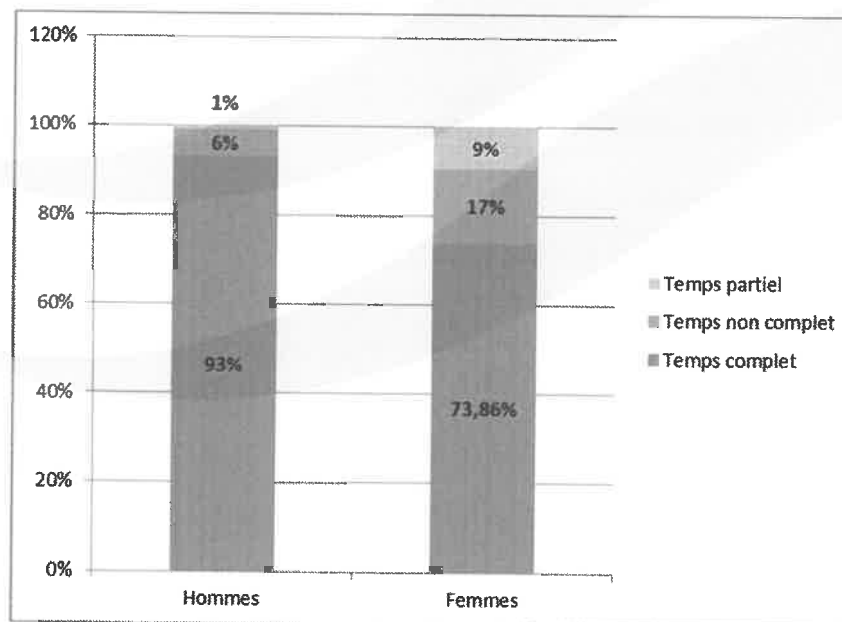
Quant aux salaires bruts mensuels dans la collectivité, même constat qu'au niveau national : les hommes bénéficient d'une rémunération brute légèrement supérieure à celle des femmes.



## LE TEMPS DE TRAVAIL

Le travail à temps partiel représente une très faible part de l'emploi. Toutefois, l'emploi à temps non complet a pris une part importante dans les effectifs de la collectivité, alors que la politique était dans le sens contraire jusqu'à ce jour.

Cela est lié à la suppression des emplois aidés et au nécessaire remplacement de ces personnels par des agents contractuels ou titulaires sur des emplois, notamment d'animation, de ce type (30 heures hebdomadaires principalement).



*un agent à temps partiel occupe un emploi à temps complet en deçà de la durée légale de travail  
un agent à temps non complet occupe un emploi créé pour une durée de travail inférieure à la durée légale de travail à temps complet*

Le travail à temps partiel est très inférieur à la moyenne nationale et ce quelle que soit la catégorie hiérarchique des agents :

### Temps partiels

Catégorie	en %		en nombre d'agent	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
A	0%	0%	0	0
B	0%	100%	0	1
C	94%	6%	29	2
<b>Toutes catégories</b>	<b>90,6%</b>	<b>9,4%</b>	<b>29</b>	<b>3</b>

Selon le rapport de la DGAFP de 2016 sur l'égalité homme/femme, 82% des postes à temps partiel sont occupés par des femmes, toutes fonctions publiques confondues, ce qui est inférieur au taux constaté localement.

### Répartition des agents à temps partiel en % des effectifs sur emplois permanents

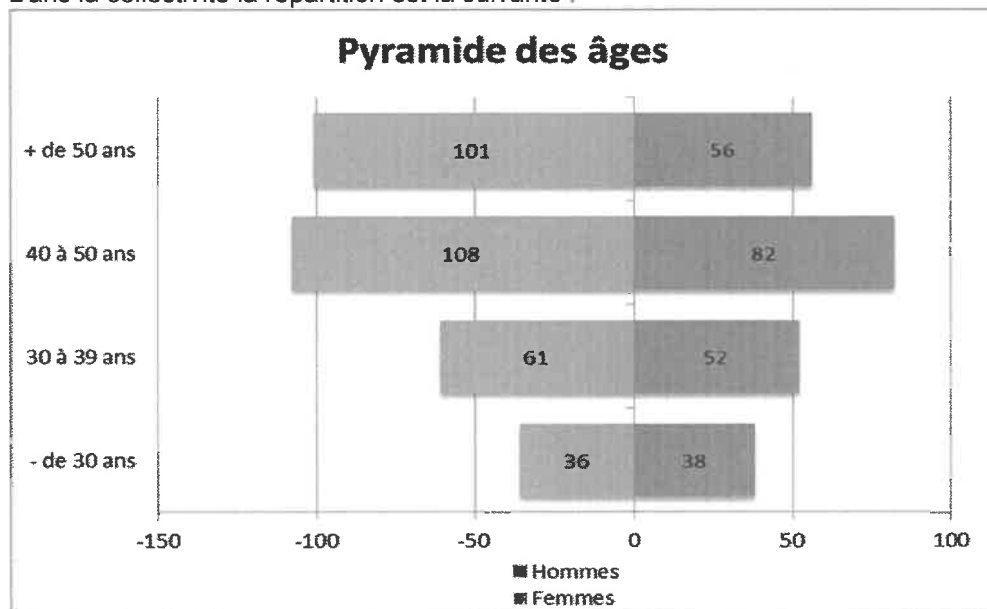
Collectivité		FPT national	
Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
9,48%	1,32%	30,00%	6,00%

## LA PYRAMIDE DES ÂGES

Au niveau national, dans la FPT:  
Age moyen : 44,7 ans pour les femmes et 44,4 ans pour les hommes

*Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2016*

Dans la collectivité la répartition est la suivante :



L'âge moyen dans la collectivité est de presque 43 ans, tous statuts confondus.

La proportion des agents âgés de 50 ans et plus est supérieure pour les femmes, tant par rapport aux hommes qu'à la moyenne nationale pour les femmes.



## LA FORMATION ET LES CONCOURS

**209 agents** dont 39% d'hommes et 61% de femmes ont suivi des formations en 2020. Les domaines de formation les plus révélateurs :

- les formations d'intégration : autant d'hommes que de femmes ont suivi ces formations obligatoires
- l'éducation enfance jeunesse : à la différence de l'année précédente, plus de femmes que d'hommes ont suivi des actions dans ce domaine
- l'informatique (bureautique et formation logicielle) se démarque cette année par un nombre plus important de formations suivies

Sexe	Domaines de formation	Nbre de jours réalisés
<b>Femmes</b>	Affaires juridiques	3
	Citoyenneté et population	0,7
	Communication	2
	Connaissances et outils fondamentaux	10
	Développement local	15,5
	Enfance, éducation, jeunesse	78
	Finances et gestion financière	2,5
	Formation des maîtres d'apprentissage	3
	Formation des apprentis	8
	FSO - Intégration	70
	Gestion des ressources humaines	9,5
	Informatique et systèmes d'information	74,5
	Management	38
	Bilan professionnel	6
	Positionnement professionnel et préparation aux concours	17
Sécurité	18,5	
<b>Total Femmes</b>		<b>356,2</b>
<b>Hommes</b>	Citoyenneté et population	0,3
	Connaissances et outils fondamentaux	5,5
	Culture, archives, documentation et jumelages	1,5
	Enfance, éducation, jeunesse	31
	Finances et gestion financière	0,5
	Formation des maîtres d'apprentissage	4
	Formation des apprentis	2
	FSO - Intégration	70
	Gestion des ressources humaines	2
	Informatique et systèmes d'information	12
	Management	22,5
	Positionnement professionnel et préparation aux concours	37
	Sécurité	52
Sport	1,5	
<b>Total hommes</b>		<b>241,8</b>
<b>Total général</b>		<b>598</b>

## Concours et examens

### Préparation

Sexe	Intitulé de la préparation	Nbre d'inscriptions
Femmes	Concours d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
	Concours d'agent de maîtrise	1
	Concours d'animateur	1
	Concours de réacteur	1
	Concours rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
	Examen d'adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	2
<b>Total femmes</b>		<b>8</b>
Hommes	Concours d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
	Concours d'agent de maîtrise	1
	Concours de chef de service de police municipale	2
	Concours de gardien brigadier	1
	Concours de technicien	1
	Concours de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
	Examen adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
	Examen agent de maîtrise	1
<b>Total hommes</b>		<b>10</b>
<b>Total général</b>		<b>18</b>

### Inscription aux épreuves

Sexe	Nbre d'inscriptions aux épreuves	Résultats	
		Admissibilité	Admission
Femmes	3	1	
Hommes	13	2	1

Globalement un nombre majoritaire d'hommes se sont positionnés sur des préparations aux concours et examens, et inscrits aux épreuves. En raison de la situation sanitaire, de nombreuses épreuves d'admissibilité et d'admission ont été reportées en 2021.

## ACTIONS MENÉES EN 2020 ET ENGAGÉES POUR 2021 À L'ATTENTION DES HABITANTS DE LA COMMUNE EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

La seconde partie de la présentation consiste à valoriser les actions réalisées par les services de la ville et leurs partenaires afin de promouvoir l'égalité entre les genres dans la société.

## PLAN D'ACTION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉGALITÉ

Les élus de la ville, sous l'impulsion de la conseillère municipale déléguée à l'égalité des femmes/hommes, se sont constitués sous la forme d'un groupe de travail sur l'égalité à partir de 2018.

Ce groupe est composé d'élus volontaires, dont la majorité de femmes.

Les élus ont élaboré avec le référent égalité femmes/hommes un plan d'actions en 4 axes, eux-mêmes divisés en actions :

- égalité professionnelle dans la collectivité
- accès aux dispositifs, participation à la vie sociale et culturelle
- droits de la personne et liberté de choix
- éducation à l'égalité – "cultiver l'égalité"

Il s'agit de promouvoir l'égalité entre les genres tout au long de l'année et pas seulement le 8 mars, journée dédiée à l'égalité des droits entre les personnes des deux sexes, ou le 25 novembre, journée de la lutte contre les violences faites aux femmes. Ces actions sont portées par plusieurs services de la ville. Néanmoins, l'année 2020 a connu une crise sanitaire exceptionnelle, ce qui n'a pas permis de développer les nombreuses actions menées par le passé.

#### **LA JOURNÉE DU 8 MARS 2020 : WEEK-END 100% FEMMES, JE VOUS AIME**

1/ Suite à un travail en transversalité avec la direction culture, le Cinémistral, la médiathèque Montaigne, la jeunesse, la direction éducation parentalité, le planning familial et le CCAS (direction cohésion sociale), organisation d'un week-end dédié :

- Spectacle de théâtre « Speculum » gratuit le 6 mars au soir dans l'auditorium de la médiathèque : à noter que l'espace de vie sociale Albert-Calmette a accompagné 25 femmes à cette soirée, dont la plupart résidaient dans le quartier prioritaire.

- L'EVS Albert-Calmette a organisé un atelier pâtisserie la veille du 6 mars, avec des habitants, afin de confectionner un gâteau « 100% femmes je vous aime » à déguster et partager après la pièce lors d'un apéritif avec le public.

- L'EVS Calmette a également organisé un café des langues autour de l'amour le 14/02/2020 : les femmes et les hommes : comment chacun s'exprime ou parle de l'amour dans différentes langues ?

- week-end cinéma / débats avec proposition de nombreux films par le ciné-mistral

2/ Avec la direction culture, un temps convivial au jardin partagé du Caramus a été organisé à partir de 11h, avec une animation musicale (le musicien potager) et l'association la Graine. Action portée par le CCAS (direction cohésion sociale) et la culture.

3/ le service jeunesse a organisé un stage de graff à l'espace kifo avec l'association line up (3 ½ journées à Montpellier et 2 ½ journées à Kifo). L'objectif était de faire découvrir l'univers du Street Art aux jeunes. Lors de ce stage, des productions sur les droits des femmes ont été réalisées et par la suite exposées à l'espace kifo (vernissage vendredi 6 mars à 18h à l'espace kifo).

4/ La direction sports a organisé une action tennis à la Peyrade avec l'association bodyform. La direction sports met à disposition des associations tous les moyens nécessaires à la réalisation de diverses animations sportives dans le cadre de la journée ou du week-end. Objectifs : participation des habitants, des acteurs associatifs et valorisation du sport pour faire évoluer les représentations de genres.

En 2020, du fait de la crise sanitaire, il n'y a pas eu d'action particulière pour la journée du 25 novembre si ce n'est une réunion de travail en interne entre le CCAS et les nouveaux élus en compétences sur l'égalité femmes/hommes (Mme Maillard/ M. Moureau). Différentes pistes de travail ont été dégagées :

reconduire une journée de sensibilisation des agents de la collectivité aux processus de violences faites aux femmes et dans l'espace familial (comme en 2019 avec l'intervention de via voltaire, association spécialiste de ces questions (accompagne auteurs de violence dans un cadre thérapeutique, sont également en charge du réseau lutte contre les violences contre les femmes du bassin de Thau)

proposer la pose d'affiches sensibilisant aux problématiques des violences faites aux femmes dans les services de la collectivité et orientant vers les services adaptés.

créer une consultation du planning familial sur la commune de Frontignan

favoriser les actions auprès de la jeunesse

continuer de faire évoluer les représentations concernant les questions de genre dans les métiers (favoriser l'embauche d'hommes dans les crèches par exemple).

#### **LA JOURNÉE DU 8 MARS 2021 : THÉMATIQUE INTERNATIONALE ANNONCÉE PAR L'ONU**

La thématique est : leadership féminin, pour un futur égalitaire dans le monde de la COVID-19.

1/ Action jeunesse :

Une fiche action a été définie par le service jeunesse, autour des objectifs :

- Promouvoir l'engagement des jeunes en faveur des droits et des femmes.
- Développer une culture civique et citoyenne

- Favoriser l'égalité des sexes au travers de la réalisation d'un projet commun.
- Mettre en place des actions de sensibilisation
- Valoriser le projet lors d'expositions
- Encourager l'engagement citoyen

Thème : Mise en valeur des droits des femmes au travers des réseaux sociaux. Expo à l'espace Kifo, valorisation et temps protocolaire possible à Kifo le lundi 8 mars au soir.

2/ Le service des sports mettra en ligne des séances d'activité physiques spécialement destinées aux femmes.

Un tournoi de jeunes avec le Tennis club de la Peyrade pourrait être organisé si l'autorisation préfectorale le permet.

D'une manière générale la direction culture, le direction éducation parentalité, le CCAS, le service jeunesse en lien avec les partenaires adéquats proposeront également des évènements ou actions participatives au cours de l'année 2021, dans la mesure du possible.

## SYNTHÈSE

Sur un plan statistique RH, il ressort que si le statut de la fonction publique permet de garantir, par un cadre réglementaire strict, l'égalité entre les hommes et les femmes, des disparités demeurent. Toutefois, les efforts en termes de politique indemnitaire et de déroulement de carrière menés dans la collectivité permettent de les atténuer.

Les efforts sont désormais recentrés sur l'accès aux emplois de direction et d'encadrement intermédiaire.

Mais au-delà de toute politique RH ou managériale, il convient de constater que la répartition par genre dans des filières professionnelles et des métiers est sans doute la résultante du modèle social qui perdure depuis des années. Des changements dans ce domaine sont perceptibles mais ne seront, s'ils se confirment, apparents uniquement à l'échelle d'une génération au moins.

En outre, le travail à temps partiel et les congés parentaux restent principalement voire exclusivement féminins. Ceci ajouté aux contraintes dites familiales qui parfois entrent en conflit avec celles professionnelles, conduit vraisemblablement à des inégalités entre les femmes et les hommes face au monde du travail et dans la collectivité.

Les différences entre les femmes et les hommes, au-delà du simple aspect physiologique, relèvent plus de discriminations sociales et de représentations ancrées dans nos cultures. Elles sont un exemple de ce que toutes les discriminations représentent dans le monde du travail et que la fonction publique (par ses statuts) et la collectivité (par les politiques menées en interne, notamment en matière de ressources humaines) tentent de gommer.

C'est pour cela que des actions transversales sont menées en interne et à l'externe à l'attention de la population, sur des axes et avec des supports variés. Il s'agit désormais de changer de paradigme et de ne plus parler d'égalité entre les hommes et les femmes mais de tendre vers une égalité de traitement entre les personnes dans la société, comme cela est déjà posé dans les statuts de la Fonction Publique.

Mme Valérie Maillard propose au conseil municipal d'acter le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes présenté avant le débat d'orientation budgétaire 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **PREND** acte du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-homme présenté avant le débat d'orientation budgétaire 2021.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT

- 2 AVR. 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.



Michel Arrouy  
Maire

*(Handwritten signature in blue ink)*



## EXTRAIT du REGISTRE

des

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 25 MARS 2021

Reçu le

MAIRE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 16 MARS A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 10 MARS 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Caroline SUNE (procuration à Youcef EL AMRI) ; Georges MOUREAUX (procuration à Valérie MAILLARD) ; Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT) ; Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

**OBJET** : Finances : Rapport d'orientations budgétaires 2021 – Budget principal de la Ville.

**N/REF** : MA/DB/DDA/FAA - N°2021-073.

Mme Caroline Sala rappelle aux membres du conseil que le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités, il représente une étape essentielle avec pour vocation de déterminer les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante.

Ce débat doit permettre d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires sur la base d'éléments d'analyses rétrospective et prospective. Il constitue un acte politique majeur.

### 1) Le contexte économique mondial :

Avec l'apparition du virus COVID 19, tout d'abord fin 2019 en Chine, et se propageant sur l'ensemble des pays du monde dès 2020, l'économie mondiale évolue de façon chaotique au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Démunies face à la 1<sup>ère</sup> vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements cherchant à enrayer la propagation du virus ont eu recours à des mesures de confinement qui se sont traduites au 2<sup>ème</sup> trimestre en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale

Après une récession d'ampleur inédite au 1<sup>er</sup> semestre, l'activité a pris l'allure de montagne russe au 2<sup>ème</sup> semestre.

En effet, après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3<sup>ème</sup> trimestre dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019, passant de +7,2% au 1<sup>er</sup> Trimestre à - 9% au 2<sup>ème</sup> Trimestre aux Etats Unis et en zone Euro passant de +12,7% au 1<sup>er</sup> Trimestre à - 11,8% au 2<sup>ème</sup> Trimestre.

A partir de septembre la reprise de l'accélération des contaminations, particulièrement aux Etats Unis et en Europe, a dû pousser à la réintroduction de mesures restrictives et de nouveaux confinements qui ont pesé sur l'activité.

Depuis Noël l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux a conduit à un retour en force du confinement, compliquant les échanges économiques dès le début 2021

Avec plus de 1.9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccinations lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoirs. A un horizon de 6 mois la question de la vaccination est cruciale. Si une immunité collective est obtenue à la fin de l'été, la conjonction d'un regain de confiance des agents économiques et du soutien des politiques économiques pourrait occasionner une croissance soutenue.

### 1.1) Le contexte économique mondial au sein de la zone Euro :

La zone Euro est tout aussi impactée par les effets de cette crise sanitaire inédite avec une activité en dent de scie. Après une chute vertigineuse du PIB due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des pays de la zone Euro, mais suite à la levée progressive des mesures contraignantes lors du 3<sup>ème</sup> trimestre, l'activité a fortement rebondi passant de -11,7% lors des 2 premiers trimestres à +12.5 % au 3<sup>ème</sup> trimestre. Les pays plus touristiques notamment Espagne, France, Italie ont ainsi souffert davantage que ceux disposants de secteurs manufacturiers tel que l'Allemagne

Les gouvernements sont arrivés à minimiser l'impact économique des mesures imposées lors de la 2<sup>ème</sup> vague de contamination au 4<sup>ème</sup> trimestre notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activités tel que la construction et l'industrie.

D'après les indicateurs avancés, cette stratégie semble avoir été relativement efficace. Selon la BCE, le repli de la croissance en zone Euro devrait être autour de 2.08 % au 4<sup>ème</sup> trimestre et de 7.3 % en moyenne pour 2020.

Pour le début 2021 la confiance s'est renforcée avec le lancement des campagnes de vaccination mais l'activité économique devrait être moins dynamique que prévu. En effet face à la propagation des variants de la Covid 19, plus contagieux, l'Europe est marquée en ce début d'année par des confinement plus strict qu'à l'automne.

Le soutien massif des institutions européennes devrait tout de même atténuer les effets de la pandémie et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ -7.3 % en 2020 avant de rebondir à 3.9% en 2021

### 2) La France et l'impact de la Covid 19 sur son économie :

Résiliente en 2019 (1.5%), l'économie française a été durement touchée par la pandémie Covid 19 en 2020. Reculant de 5.9% au 1<sup>er</sup> trimestre, le PIB a chuté de 13.8% au 2<sup>ème</sup> trimestre suite au 1<sup>er</sup> confinement national. Des secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement, la restauration, les transports, l'évènementiel, la culture, le tourisme...

Avec l'assouplissement des restrictions l'activité économique française a fortement rebondi au 3<sup>ème</sup> trimestre tout en restant inférieure de 3.7% à son niveau d'avant crise (4<sup>ème</sup> trimestre 2019). La croissance du PIB au 3<sup>ème</sup> trimestre a ainsi atteint 18.7 % mais a reculé de 3.9 % en glissement annuel

Malgré toutes les restrictions imposées sur le 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 avec un nouveau confinement jusqu'à décembre, suivi de l'instauration d'un couvre-feu en soirée à mi-décembre, l'impact économique devrait être moins fort qu'au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020. La perte d'activité est attendue à -4 % au 4<sup>ème</sup> trimestre et -9.1 % en moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe la progression des contaminations avec l'arrivée des nouvelles souches plus contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021.

Cette pandémie a impacté lourdement le marché de l'emploi, environ 840 000 emplois dont près de 730 000 emplois salariés ont été perdus en 2020. Le taux de chômage est estimé à 9.7 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards €, soit 1.3 % du PIB.

Malgré les mesures exceptionnelles du soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11% d'ici à la mi-2021

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages, les entreprises, et soutenir certains secteurs d'activités plus durement touchés par l'épidémie tel que l'hôtellerie restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique

Au-delà de ces mesures d'urgences, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € soit 4.3% du PIB, financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe et comprenant trois axes : écologie, compétitivité et cohésion. Il vise, via des programmes d'investissement, à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire. A l'annonce du 2<sup>ème</sup> confinement ce plan s'est accompagné d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards d'euros.

Cette crise sanitaire provoque un impact durable sur les finances publiques. Le déficit public devrait atteindre 8.6 % du PIB et une dette publique à 122,3% du PIB.

Cette forte augmentation attendue de la dette publique ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la Banque Centrale Européenne.

### **2.1 L'impact de la crise sanitaire sur les collectivités locales :**

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par cette crise sanitaire qui perdure en 2021. L'impact brut devrait être de l'ordre de 20 milliards € sur trois ans à comparer à des dépenses de fonctionnement proche de 700 milliards dans le même temps.

La loi de finances initiale pour 2021 publiée au journal officiel le 30 décembre 2020 propose des mesures qui ont pour objectifs principaux de résorber ce choc et de donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance. En même temps, les mesures prises en faveur de la compétitivité des entreprises ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards des impôts de production implique une série de mesure de compensation.

Hors crise, les mesures de la loi sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la taxe d'habitation, mesures diverses de simplification ...

Au-delà de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la loi de finances 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en présente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement et surtout de construire le monde de demain autour de grands thèmes : transition énergétique et écologique, nouvelles mobilités, santé et sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

### **3) Construire Frontignan la Peyrade de demain :**

Moins d'un an après les élections municipales, ce débat 2021 est de toute évidence particulier. Particulier car il est le 1<sup>er</sup> débat pour notre équipe élue en 2020. Une élection dont le résultat fut sans appel, grâce un programme dans lequel nous avons affiché notre volonté de construire le Frontignan La Peyrade de demain. Malgré un contexte sanitaire difficile, nous offrant peu de visibilité sur l'évolution de la situation, l'équipe municipale est déterminée à construire un budget répondant au projet de mandat proposé, un projet ambitieux pour les 5 années à venir et pour lequel nous comptons déployer les moyens nécessaires à sa réussite.

C'est dans ce contexte particulier et en prenant en compte l'environnement incertain et fragile des finances des collectivités locales que nous souhaitons afficher notre volonté de faire avancer notre ville, la faire progresser, tout en poursuivant les efforts pour améliorer aujourd'hui le quotidien de nos concitoyens.



La sixième ville du département doit se doter d'un projet de territoire fort, impliquant et mobilisant l'ensemble des acteurs sur les questions du développement urbain, de la transition écologique et énergétique, des modes de déplacement, de revitalisation et d'attractivité du centre-ville, de l'insertion et de l'emploi, de l'habitat et de la mixité sociale, du tourisme, de l'aménagement (avec notamment la reconquête d'anciens sites ou friches industrielles) et de l'embellissement et de la cohésion sociale.

Ce projet de territoire doit se penser avec et pour les habitants afin de construire la ville de demain. C'est pour cette raison que la majorité municipale souhaite redéfinir la démocratie participative en affichant sa volonté de développer la proximité avec les habitants, en étendant les processus de concertation sur les grands projets comme elle le fait aujourd'hui sur l'opération cœur de ville, en plaçant l'usager au cœur de ses politiques publiques comme acteurs de la cité et en repensant le fonctionnement des conseils de quartier.

Construire la ville de demain nécessite de penser le service public de demain, pour cela nous devons questionner l'administration communale dans son fonctionnement actuel afin de lui donner les moyens d'agir en adéquation avec les objectifs que nous nous fixons. Dès ce début d'année la majorité municipale a souhaité se faire accompagner d'un cabinet extérieur pour analyser le fonctionnement actuel de nos services et formuler des préconisations d'organisation future afin de gagner en réactivité et en efficience car le service public de demain se construit aujourd'hui.

### **3.1) les grandes orientations budgétaires 2021 :**

**Les orientations budgétaires sont issues des objectifs politiques annoncés dans le programme lors des élections municipales.**

- **Poursuivre la stabilisation des taux d'imposition** afin de ne pas toucher au pouvoir d'achat de nos concitoyens et permettre l'accès du plus grand nombre au service public.
- **Maitriser le niveau d'endettement de la commune** pour nous garantir à terme la possibilité d'avoir recours à l'emprunt pour soutenir l'économie, l'emploi, le tourisme et l'attractivité du territoire.
- **Retrouver des marges de manœuvre pour améliorer notre capacité d'investissement** et pour cela mettre en place un projet d'administration visant plus d'efficience avec l'objectif de maitriser puis de réduire les dépenses de fonctionnement. De la même manière, nous devons nous donner les moyens de rechercher de nouveaux financements dans le cadre des appels à projets du département et de la région (rénovation des anciennes friches industrielles, opération cœur de ville et bourg centre...), de l'État (notamment dans le cadre du plan France Relance) et de l'Europe. A ce titre, depuis février un poste de chargé de mission et d'ores et déjà dédié à cette mission.
- **Poursuivre l'investissement concourant à améliorer l'environnement et le quotidien des habitants** (parking de l'ancienne gare de marchandises, boulevard des Républicains Espagnols, fin de la ZAC des Pielles labellisée écoquartier, lancement de l'opération cœur de ville et de l'opération façades, travaux de voirie et de piste cyclable Avenue Maréchal Juin, arrivée prochaine du nouveau cinéma prévu pour 2023, création d'une future passerelle pour relier la future zone ex Mobil, poursuite de la rénovation des écoles, poursuite des travaux du lido pour protéger notre littoral par SAM, protection des espaces naturels protégés, entretien du patrimoine de la ville ...)

### **4) Le contexte financier du budget communal en 2021 : les résultats provisoires de l'exercice 2020 :**

Le contexte économique général ainsi que les grandes orientations de la politique municipale ayant été exposés, il convient d'examiner les résultats de l'année 2020 avant de débattre des orientations budgétaires 2021.

Les tableaux ci-dessous présentent les résultats provisoires de l'exercice 2020 issus du Compte Administratif 2020 de la ville. Ces résultats n'ont pas encore été approuvés dans la mesure où le compte de gestion issu de la comptabilité du comptable n'est pas encore disponible.



### Section de Fonctionnement

	Budget primitif 2020	Réalisé 2020
TOTAL dépenses	35 635 780	32 238 708
TOTAL recettes	35 635 780	36 990 638
<b>Résultat avec reprise du résultat antérieur (excédent)</b>	-	<b>4 751 930</b>

### Section d'investissement

	Budget primitif 2020	Réalisé 2020
TOTAL dépenses	12 308 342	8 159 697
TOTAL recettes	12 308 342	6 902 678
<b>Résultat (déficit)</b>	-	<b>- 1 257 019</b>

La différence entre les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement permet de calculer un résultat excédentaire de 4.751.930 €. Ce résultat intègre le résultat 2019 reporté (R002) d'un montant de 1.700.318 €.

Le solde de la section d'investissement présente un déficit de 1.257.020 €.

L'équilibre global du compte administratif doit tenir compte des **Restes à Réaliser de l'exercice**. Il s'agit des dépenses ou des recettes engagées au 31 décembre 2020 mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandat ou d'un titre. Ils concernent la section d'investissement.

- **Restes à réaliser en dépense : 2.732.136 €**

Il s'agit de dépenses de travaux (comptes 20 et 21) qui ont été engagées par les services sur l'exercice 2020 mais qui n'ont pas donné lieu à un mandatement. Ces dépenses devront être reportées sur l'exercice 2021.

- **Reste à réaliser en recette : 2.918.345 €**

Il s'agit essentiellement des deux emprunts pour un montant de 2.700.000 € qui ont été signés sur l'exercice 2020 mais qui n'ont pas été encaissés (la ville n'avait pas besoin des fonds en trésorerie et les contrats permettent de différer l'encaissement des fonds).

Ces emprunts seront encaissés sur l'exercice 2021.

Le solde des restes à réaliser sur l'exercice 2020 est donc excédentaire à hauteur de 186.209 €.

Il vient se cumuler au déficit de la section d'investissement qui ressort donc à -1.070.811 €.

Ce déficit sera couvert par l'affectation en réserves d'une partie de l'excédent de fonctionnement. Nous y reviendrons lors de la présentation du compte administratif 2020 et de l'affectation des résultats.

Globalement l'impact de la crise sanitaire sur les comptes 2020 de la ville a malgré tout été contenu. La ville a pris les mesures qui s'imposaient pour accompagner la vie des citoyens, ce qui a généré des dépenses en plus (aux alentours de 250 000 € en direct) et des recettes en moins. Cependant, l'effet sur le budget global de la ville a été maîtrisé par l'atténuation de certaines dépenses budgétées mais non réalisées (festivités, confinement total).

Nous reviendrons en détail sur l'analyse de chaque section lors du prochain Conseil Municipal consacré au compte administratif. Les résultats 2020 étant ainsi rapprochés, il convient d'examiner les perspectives budgétaires pour l'année 2021.

#### **4.1) Les grandes orientations budgétaire 2021 de la section de fonctionnement :**

Nous vous présentons ci-dessous les choix réalisés en matière de prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement pour l'exercice 2021. Ces choix sont réalisés en tenant compte :

- Des informations disponibles au moment de la construction budgétaire (annonces gouvernementales)
- Des réformes fiscales annoncées
- Des choix stratégiques réalisés par la ville : tarifs, taux d'imposition, services à la population ...

#### **Les recettes de fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement de la commune (hors résultat antérieur reporté) sont composées essentiellement :

- Des **impôts et taxes** (chapitre 73) pour environ **68% des recettes totales** qui regroupent l'ensemble des impôts locaux perçus par la ville, la fiscalité reversée par l'intermédiaire de l'attribution de compensation de l'agglomération, et les autres taxes perçues (droit de place, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure, droit de mutation).
- Des **dotations, subventions et participations** (chapitre 74) pour environ 19% des recettes totales avec notamment la fameuse DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) versée par l'état et les participations d'autres organismes.
- Des **produits des services du domaine et des ventes diverses** (chapitre 70) pour environ 3% des recettes qui intègrent notamment les redevances d'utilisation du domaine, l'ensemble des prestations de service de la ville ainsi que les mises à dispositions et remboursement de frais des budgets annexes.

Les prévisions pour l'exercice 2021 :

- **Impôts et taxes (chap. 73) :**

#### **FOCUS REFORME FISCALE**

Nous devons anticiper l'**effet de la suppression de la taxe d'habitation** sur les résidences principales au sein des budgets communaux et intercommunaux.

Les communes percevront en priorité la taxe foncière sur le foncier bâti départemental, dans la limite de leurs recettes fiscales perdues mais au taux de fiscalité de 2017, soit pour Frontignan une perte de près de **300 000 €**.

Cette réforme fait courir un risque pour la commune sur la dynamique incertaine qui pourrait ne pas correspondre à l'évolution du territoire, notamment pour une commune du littoral, et donc une perte de recettes potentielles.

Elle entraîne également une perte d'autonomie sur la politique fiscale à mettre en place par rapport aux investissements potentiels à conduire. En effet, la taxe d'habitation représentait à elle seule environ 50% des recettes fiscales de la Ville et un peu plus de 25 % des recettes de fonctionnement.

A noter que la loi de finances 2021 prévoit une réforme des impôts de production avec une réduction de moitié de la matière imposable locale des établissements industriels. Notamment sont concernées les valeurs locatives industrielles de la taxe foncière sur le foncier bâti. La base nette du foncier bâti sera diminuée à la fois pour la CFE de l'EPCI mais également pour la taxe foncière de la commune.

**Malgré ces éléments structurels qui risquent de peser sur les finances locales, la majorité municipale fait le choix de maintenir les taux de taxe foncière sur le bâti et le non bâti au même niveau que l'année dernière et ce malgré les incertitudes de certaines recettes liées à la crise.**

Des incertitudes importantes planent toujours sur les droits de mutation à titre onéreux, cependant la Ville a projeté des recettes de l'ordre de 800 000€.

Avec une volonté affirmée de soutenir le commerce et l'emploi local, la ville a fait également le choix d'accompagner les commerçants à travers notamment la diminution, au prorata du temps de la crise, des concessions de plage (perte de recettes estimée à 35 000€) et autres occupations du domaine public (perte de 25 000€ environ).

- **Dotations, subventions et participations (chap. 74) :**

L'Etat a fixé la DGF 2021 à 26.756 M d'€, à périmètre constant celle des collectivités est stable après les baisses successives de ces dernières années. **Le budget 2021 a donc été construit avec des dotations de l'Etat quasiment stables.**

- **Produits de services, du domaine et ventes diverses (chap. 70):**

Les recettes provenant des revenus du patrimoine et des services à la population ont été estimées avec des **tarifs sans augmentation pour l'année 2021.**

Compte tenu du manque de lisibilité sur l'évolution de la situation actuelle la prévision de nos recettes liées à l'activité des services est encore difficile à mesurer et ce malgré la qualité des services à la population mis en place. Bien entendu, la gestion prévisionnelle des finances de la ville que nous mettons en œuvre nous amènera à nous interroger en cours d'exercice sur la bonne adéquation entre nos tarifs et nos dépenses.

- **Autres recettes :**

La fin des emplois aidés, aura encore un impact fort sur les recettes de fonctionnement de la Ville en 2021 avec une perte de 130 000 € par rapport au réalisé 2020, soit une perte de plus de 750 000 € au total depuis 2019.

En conclusion les perspectives sur l'augmentation de nos recettes de fonctionnement sont limitées :

- Nous sommes dépendants des réformes fiscales et de l'évolution des dotations de l'Etat
- Le contexte sanitaire et les effets de la crise auront un impact négatif sur les recettes communales (produits des services, droit d'occupation du domaine public)

La ville a fait le choix pour 2021 de maintenir le niveau de ses tarifs et de ne pas toucher au niveau des taux d'impositions. **Dans ce contexte nous n'avons pas d'autre choix que de poursuivre et d'accélérer le travail sur l'optimisation des charges de fonctionnement qui a été amorcé par l'équipe précédente de façon à pouvoir dégager un autofinancement à la hauteur de nos ambitions pour notre ville.**

### **Les dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement de la commune sont essentiellement composées de :

**Charges de personnels et frais assimilés** (chapitre 012) qui représentent environ 60% du total des charges de fonctionnement. Nous retrouvons dans ce chapitre les charges de personnel titulaire et non titulaire, les charges de sécurité sociale, de prévoyance et l'ensemble des cotisations. \*

**Autres charges de gestion courante** (chapitre 65) qui représentent environ 20% du total des charges de fonctionnement. Nous retrouvons notamment dans ce chapitre la contribution au SDIS, les subventions de fonctionnement versées, les indemnités des élus.

**Charges à caractère général** (chapitre 011) qui représente environ 16% du total des charges de fonctionnement. Nous retrouvons dans ce chapitre toutes les dépenses courantes qui permettent aux services de fonctionner : dépenses d'énergie, fluide, télécommunication, toutes les fournitures, services extérieurs et impôts.

**Dans l'objectif affiché d'une maîtrise de ses dépenses, la Ville de Frontignan projette de ne pas faire évoluer ses charges courantes de fonctionnement en 2021 et de tendre vers la baisse afin de gagner en marge de manœuvre.**

A noter qu'une attention particulière sera encore portée à l'évolution de la masse salariale avec pour objectif de ne pas la faire évoluer par rapport au réalisé 2020 et ce malgré l'inflation prévisionnelle fixée à 0,60% et l'évolution incompressible du GVT, cela signifie donc une baisse en valeur absolue.

Les charges à caractères général devraient diminuer de -1,5% malgré l'impact possible des dépenses liés à la COVID 19 mais grâce à une toujours meilleure gestion des fluides et des matières rejoignant en cela les objectifs d'orientation vers l'économie durable et solidaire souhaitée par la Ville.

Afin d'engager un travail en profondeur sur l'organisation de son administration, la majorité municipale a souhaité lancer **un audit organisationnel**. Cet audit, conduit par un cabinet extérieur à la ville afin d'objectiver l'analyse, devrait rapidement déboucher sur un projet d'administration qui viendra conforter le projet politique pour mieux l'accompagner sur le mandat. L'objectif annoncé est clair, trouver une **meilleure efficacité** dans l'intérêt général et **rechercher des économies** par une organisation optimisée qui passera nécessairement par une plus grande mutualisation des moyens et des compétences, par un travail renforcé sur la transversalité des services et par une analyse prospective sur l'évolution des emplois, des effectifs et des compétences dans la fonction publique territoriale. Ce projet d'administration intégrera également la mise en œuvre de tableaux de bords et d'indicateurs de gestion prévisionnelle permettant de mieux anticiper les évolutions en termes de service public. Il se donnera aussi l'objectif de moderniser les services à travers l'évolution numérique et les procédures de dématérialisation pour améliorer le service rendu, mieux répondre aux attentes de nos concitoyens et construire le service public de demain.

Dans ce cadre également, un effort particulier sera mené pour monter en puissance sur nos capacités internes à réaliser davantage de travaux en régie directe afin de faire baisser les coûts de réalisation.

De la même manière, et avec une volonté politique de réduire notre consommation de CO2 dans le cadre de la transition écologique que nous souhaitons soutenir, une réflexion sera menée sur le parc de véhicules (diminution en volume du parc, mutualisation des véhicules, remplacement des véhicules anciens par des récents présentant un meilleur bilan carbone, acquisition de véhicules électriques et de vélos).

La gestion rigoureuse mise en place depuis plusieurs années permet à la Ville de conserver, dans une période difficile, un rôle moteur dans l'économie locale grâce à une offre de service à la population conforme à ses attentes, et de poursuivre une politique d'investissements importante au soutien de l'activité économique, de l'emploi et de la qualité de vie des citoyens.

Les autres charges courantes évolueront peu à hauteur de + 0,5%. En effet, la volonté de conserver la maîtrise de nos dépenses ne doit pas nous faire oublier le soutien nécessaire à apporter à la vie associative, aux acteurs locaux du territoire et aux actions sociales. Les élus de la majorité ont pleinement conscience du rôle de la collectivité dans ces politiques publiques et de l'aide apportée qui, malheureusement, bien souvent demeure la seule en période de crise.

Les charges exceptionnelles resteront stables (annulation de titres, délégation de service public ...).

Enfin, les charges financières liées aux emprunts, feront l'objet d'une gestion dynamique, comme chaque année et l'exécution budgétaire sera rigoureuse avec un niveau d'emprunt strictement adapté aux projets d'investissements à conduire.

Ces différents montants sont synthétisés dans les tableaux ci-après :

CHAP	FONCTIONNEMENT DEPENSES	BP 2020	%	DOB 2021	%
011	Charges à caractère général	5 660 433	15,9%	5 600 000	14,8%
012	Charges de personnel	19 085 000	53,6%	19 100 000	50,4%
023	Virement à la section d'investissement	2 537 014	7,1%	4 750 000	12,5%
042	Opérations d'ordre entre sections	635 000	1,8%	630 000	1,7%
65	Autres charges courantes	6 270 931	17,6%	6 300 000	16,7%
66	Charges financières	855 000	2,4%	830 000	2,1%
67	Charges exceptionnelles	276 402	0,8%	250 000	0,7%
68	Dotations aux provisions	90 000	0,3%	90 000	0,2%
014	Atténuations de produits	226 000	0,6%	330 000	0,9%
	<b>TOTAL</b>	<b>35 635 780</b>	<b>100,0%</b>	<b>37 880 000</b>	<b>100,0%</b>

CHAP	FONCTIONNEMENT RECETTES	BP 2020	%	DOB 2021	%
002	Excédents antérieurs reportés	1 700 318	4,8%	3 700 000	9,7%
013	Atténuations de charges	142 000	0,4%	150 000	0,4%
042	Opérations ordre entre sections	325 804	0,9%	330 000	0,9%
70	Ventes produits, prestations de services	1 396 299	3,9%	1 350 000	3,6%
73	Impôts et taxes	24 675 656	69,2%	24 900 000	65,7%
74	Subventions et participations	6 791 512	19,1%	7 050 000	18,6%
75	Autres produits de gestion courante	403 191	1,1%	400 000	1,1%
76	Produits financiers	-	0,0%	-	0,0%
77	Produits exceptionnels	201 000	0,6%	-	0,0%
	<b>TOTAL</b>	<b>35 635 780</b>	<b>100,0%</b>	<b>37 880 000</b>	<b>100,0%</b>

### Personnel :

#### **a - Masse salariale et emplois :**

Le budget réalisé 2020 (chapitre globalisé 012) est d'un montant de 19.137.588 €, légèrement supérieur à la prévision. Une décision modificative a été nécessaire, pour faire face aux dépenses supplémentaires liées à la pandémie en particulier en matière de remplacements. En effet, lors de la première période de confinement, la Ville a fait le choix de continuer à payer les remplaçants de longue durée même si leur activité était en diminution (suivant en cela les recommandations de l'Etat). Ainsi, cette ligne budgétaire n'a que peu baissé pendant cette période. Lorsque l'activité a redémarré, 25 agents n'ont pu reprendre leur poste en raison d'une vulnérabilité particulière qui leur permet d'être placés en autorisation spéciale d'absence (ASA). L'absence de quelques-uns a pu être compensée au sein de leur service mais 15 d'entre eux (essentiellement en restauration et en animation scolaire) ont dû être remplacés, générant ainsi des dépenses supplémentaires imprévues mais indispensables pour assurer le fonctionnement des écoles.

D'autres décisions de la collectivité ont impacté ce budget 2020 :

- **Des pratiques en faveur de l'insertion professionnelle des « publics éloignés de l'emploi » et des jeunes.** Fidèle à ses valeurs, la ville poursuit sa politique en faveur de l'apprentissage en accueillant régulièrement des apprentis. Ces contrats permettent d'optimiser ses moyens et ses compétences tout en assurant son rôle citoyen : participer au développement de la formation des jeunes et favoriser l'insertion professionnelle. Ainsi, six apprentis en alternance ont été recrutés principalement au service des espaces verts, au service des sports et au service éducation.

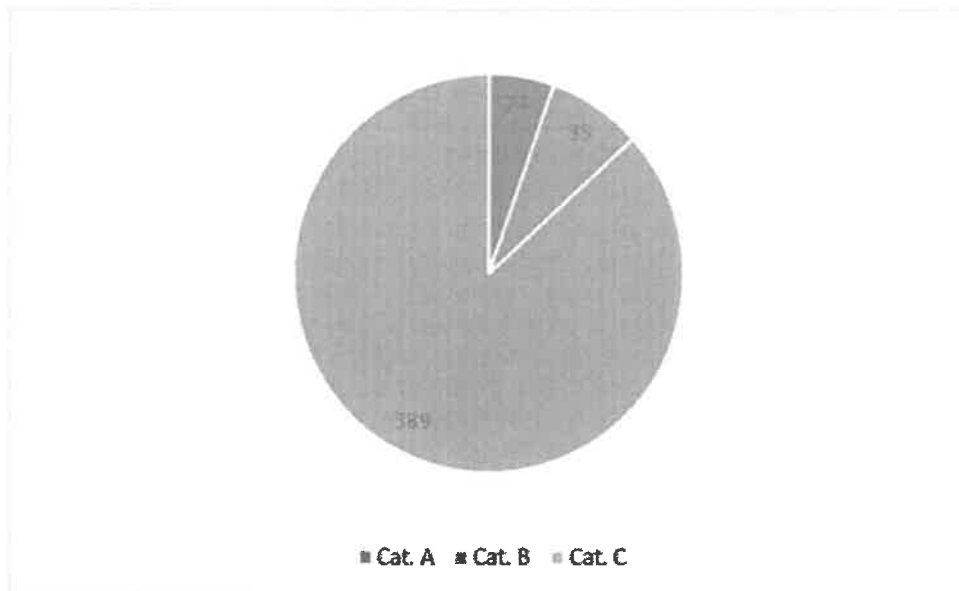
	Evolution par rapport à N-1 et structure du personnel					
	Dépenses de personnel (réalisé)	%	€	Nombre agents permanents (titulaires + contractuels)	Nombre de contrats d'insertion (apprentis, CAE, CAV)	TOTAL
<b>2016</b>	17.992.986 €	-2.6%	-494 155 €	419	93	512
<b>2017</b>	18.670.933 €	3,70%	677.947 €	420	53	473
<b>2018</b>	18.935.988 €	1.4 %	265.055 €	435	16	451
<b>2019</b>	18.943.088 €	0.037%	7.100 €	460	14	474
<b>2020</b>	19.137.588 €	1,03%	194 500 €	448	8	456

Les principaux facteurs d'augmentation des charges de personnel entre 2016 et 2020 sont :

- le « glissement vieillesse et technicité » (GVT), qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelon, avancements de grades, promotion interne, valorisation de concours, etc...) ; il s'élève pour l'année 2020 à 82 162€ ;
- les mesures relatives à l'accord national sur les rémunérations intitulé « Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations » dans la fonction publique (fonctionnaires toutes filières confondues) au 1er janvier 2017 et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- les effets, d'une part, de la non-reconduction des contrats aidés souscrits avec l'Etat (notamment dans les écoles), et d'autre part les nouvelles dispositions relatives au Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) qui sont plus contraintes et aux conditions financières moins avantageuses pour l'employeur ;
- le paiement d'heures supplémentaires générées par l'organisation des manifestations sur le plan communal et les élections ;
- d'autre part, plusieurs « tuilages », à la faveur de départs (retraite, mutation...) sur des postes où la perte de compétence représente un risque pour la collectivité et pour la continuité du service public.

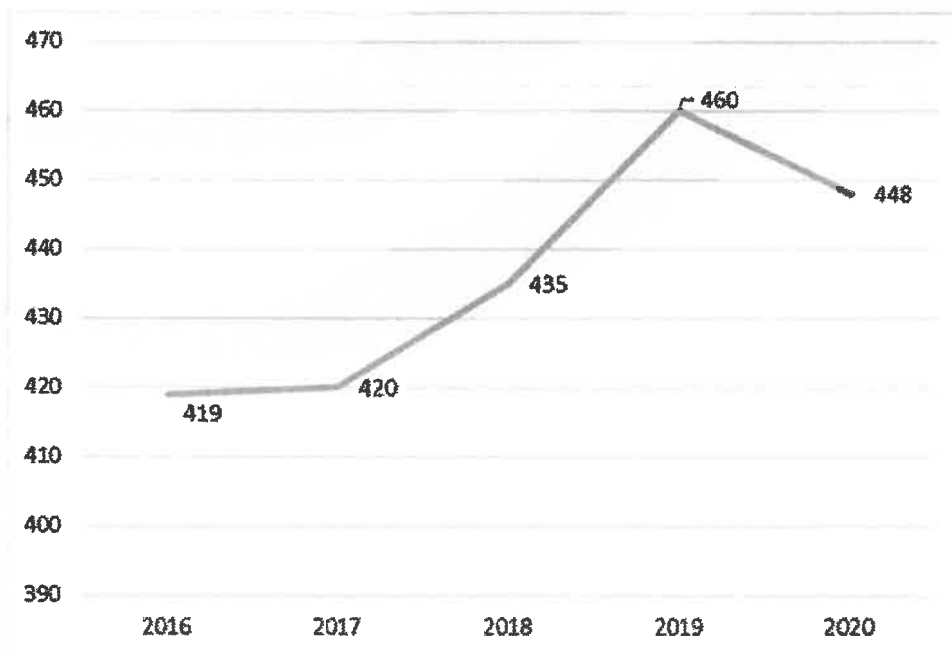
#### **b - Gestion des effectifs :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Ville de Frontignan compte 448 agents titulaires\*, répartis dans les catégories comme ci-après :



\* ainsi que huit contractuels sur poste permanent

L'évolution des effectifs sur poste permanent dépend de la politique d'emploi des agents non titulaires sur postes non permanents, qui en est la variable d'ajustement. En effet, la politique incitative de l'État en faveur du soutien de l'apprentissage, des emplois d'avenir et de l'ensemble des contrats dits CAE (PEC, etc) a permis à la Ville de Frontignan de faire appel à ces agents en limitant les créations de postes tout en favorisant l'accès à l'emploi. Le désengagement de l'État sur les dernières années, a eu un impact fort pour Frontignan car la Ville a dû créer des postes permanents pour continuer d'assurer les missions de service public.



### c - Évolution de carrière et formation des agents :

Le cadre réglementaire actuel permet une évolution de la carrière du fonctionnaire sur trois leviers : l'avancement d'échelon, l'avancement de grade et la promotion interne.

L'article 148 de la loi de finances pour 2016 avait supprimé l'avancement à durée minimum dans les trois versants de la fonction publique. Désormais, l'ensemble des agents municipaux bénéficie d'un avancement à une durée minimale, ce qui peut contribuer à accentuer l'effet du « glissement vieillesse technicité » (GVT) sur la masse salariale de la commune.

En ce qui concerne l'avancement de grade qui permet une évolution de carrière au sein d'un même cadre d'emplois, il s'effectue, soit au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, soit après une sélection par voie d'examen professionnel. En 2020, 50 agents ont bénéficié d'un avancement de grade, contre 63 en 2019.

L'une des innovations introduites par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique consiste en l'obligation, pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics locaux, de définir des lignes directrices de gestion (LDG) à compter de 2021. Ce nouvel instrument juridique de gestion des ressources humaines vise, entre autres, à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. L'élaboration de ces lignes directrices de gestion se réalisera, dans le dialogue social, en tenant compte des politiques publiques mises en œuvre par la collectivité en matière budgétaire, de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

La crise sanitaire que nous traversons a fortement impacté la formation professionnelle en 2020. Néanmoins, les actions de formation tenant compte de l'évolution du contexte réglementaire (éducation, jeunesse, ou mise en œuvre de la déclaration sociale nominative entre autres exemples) ont pu avoir lieu. 209 agents ont suivi des formations en 2020 dont 18 pour des préparations aux concours.

#### **d - Prestations sociales et qualité de vie au travail :**

Les prestations sociales de la collectivité comprennent les subventions octroyées au comité d'entraide (pour un montant de 12 925 € versé en 2020), ainsi que la protection sociale complémentaire en application du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Pour 2020, la participation de la Ville de Frontignan dans la part employeur à l'assurance maintien de salaire, est de 8 € par mois, par agent, ce qui est dans la moyenne nationale.

Par ailleurs, la collectivité prend à sa charge, à hauteur de 2,50 €, les titres restaurant alloués à ses agents (dont la valeur faciale est fixée à 5€). Trois mois de « chèques déjeuner » ont été distribués aux agents pour un coût total à la charge de la Ville de 62 000€. A la demande de l'équipe municipale, un travail sera mené en 2021 afin d'augmenter la participation de la ville sur les chèques déjeuner tout en maintenant l'objectif de ne pas augmenter les dépenses liées aux charges de personnel.

Enfin, la majorité municipale a souhaité également qu'un travail soit mené spécifiquement sur la question des conditions de travail et des risques psycho-sociaux (RPS). En lien avec le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT), un audit sur les RPS sera ainsi réalisé cette année.

Les avantages en nature :

<b>Types d'aides</b>	<b>Montant 2017</b>	<b>Montant 2018</b>	<b>Montant 2019</b>	<b>Montants 2020</b>
Aides sociales *	21 082 €	27 686 €	25 129 €	28 408 € (37 982 € avec rappels)
Chèques déjeuner	71 250 €	67 375 €	64 950 €	63 918 €
Garantie maintien de salaire	26 896 €	24 240 €	22 440 €	18 816 €
<b>Total</b>	<b>119 228 €</b>	<b>119 301 €</b>	<b>112 479 €</b>	<b>120 716 €</b>

\* Participation au CE / Participation abonnements transports / Allocation enfants handicapés / Séjours linguistiques

#### **e - Temps de travail :**

La durée annuelle légale du temps de travail des agents à temps complet est de 1 600 heures par an, auquel il faut ajouter la journée dite de « solidarité », soit 1 607heures.



Le temps de travail hebdomadaire des agents à temps complet de la commune est de 36h, sans régime de RTT.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique oblige les collectivités qui décomptent un temps de travail inférieur aux 1 607 heures, à délibérer en ce sens afin d'être conforme au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce sera le cas de la Ville de Frontignan qui mettra en place un dialogue social préalable avec l'ensemble des organisations syndicales afin de répondre aux exigences des 1 607 heures tout en étant attentive à préserver l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

#### **4.2) Les grandes orientations budgétaires 2021 de la section d'investissement :**

Cette année encore, la Ville conduira un programme d'investissements dynamique et ambitieux au profit de ses habitants avec une section d'investissement qui devrait s'équilibrer, reports compris, à environ 17 200 000 €.

Par sa politique en matière d'investissement, la majorité municipale affirme sa volonté de doter la ville de Frontignan d'un projet de territoire offrant des perspectives de développement urbain prenant en compte la transition écologique, la préservation de ses espaces naturels et protégés, les modes de transport avec, entre autre, le développement des modes doux, l'accessibilité, l'activité économique, commerciale et touristique, la formation, l'emploi et la cohésion sociale du territoire autour du vivre ensemble. Nous devons tout à la fois investir pour améliorer le cadre de vie des habitants au quotidien et construire la ville de demain.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'équipe municipale œuvre, depuis le début de son mandat, à renforcer les liens avec l'ensemble des partenaires institutionnels. C'est ainsi, que les relations avec Sète Agglopolie Méditerranée ont été redéfinies dans le cadre d'un partenariat qui se veut constructif et partagé (future piscine intercommunale, traitement du pluvial, futur aménagement du quartier des Hierles, ...).

La rencontre avec le Préfet de Région et la visite sur notre territoire du préfet de l'Hérault témoignent également des bonnes relations avec les services de l'Etat.

Les excellentes relations avec le Conseil Départemental sont aussi le signe du soutien du département en faveur du territoire (opération cœur de ville, rénovation des anciennes friches, futur gymnase du collège Simone de Beauvoir...).

Enfin, le travail engagé avec les services du Conseil Régional (étude sur le futur PEM, dépollution des terrains Mobil et futur aménagement...) et la venue de la Présidente pour une visite de territoire démontre tout l'intérêt porté à notre ville.

#### **Les recettes d'investissement :**

Afin de soutenir son programme d'investissement et mettre en œuvre son projet de développement du territoire la Ville peut financer ses dépenses par :

- L'autofinancement qu'elle peut dégager de sa section de fonctionnement : il s'agit donc de la richesse qu'elle est en capacité à créer pour financer ses dépenses de travaux et d'équipement. Au niveau du budget il s'agit du chapitre 021-virement de la section de fonctionnement au niveau du réalisé il s'agira de l'affectation du résultat de fonctionnement à l'investissement (compte 1068).
- Les subventions versées par ses partenaires : agglomération, Département, Région, Etat, Europe. Plus la ville développe son partenariat et ses réseaux et s'inscrit dans des appels à projets subventionnés et plus elle est en capacité à mettre en œuvre son projet d'investissement.
- Le FCTVA qui correspond à la part de la TVA sur certaines dépenses d'équipement récupérée par la ville 2 ans après avoir réalisé la dépense.
- La taxe d'aménagement.

- Les emprunts bancaires : cette ressource externe permet de soutenir la politique d'investissement mais entraîne une charge d'investissement sur les années futures correspondant à la part du capital à rembourser à la banque chaque année ainsi qu'une charge de fonctionnement correspond à la part des frais financiers.

En matière de recettes d'investissement, le budget 2021 a été construit avec un autofinancement issu des bons résultats de la gestion municipale des dernières années à hauteur de 4.750.000 €.

Les subventions d'investissement seront à hauteur de 1.900.000 €, témoignant ainsi du lien privilégié avec les collectivités partenaires du territoire (Agglomération, Département, Etat, Région et autres organismes) mais également de la qualité des projets qui s'inscrivent dans les programmes de rénovation urbaine, de développement économique et de développement durable.

La Ville s'inscrit dans une démarche dynamique de recherche de subventions et nous travaillons à ce que ce montant soit revu à la hausse dans le réalisé en fin d'année. C'est à ce titre qu'un poste de chargé de mission sur la recherche de financements nouveaux a été mis en place dès le mois de février avec comme objectif d'apporter à la collectivité des subventions nouvelles. Cela doit nous offrir des marges de manœuvre plus importantes et ainsi augmenter notre capacité à réaliser le projet de mandat tout en accompagnant la démarche de projet de territoire.

Les emprunts et dettes assimilés à hauteur de 8.000 000 € sont répartis de la façon suivante :

- Un ou plusieurs emprunts nouveaux d'un montant de 2.300.000 €, et un montant de 2.700.000 € correspondant à l'emprunt 2020 qui sera débloqué d'ici le 30 juin en fonction des besoins de trésorerie afin d'optimiser le coût de la ressource mobilisée.
- Une ouverture de crédit de 3.000.000 € correspondant aux mouvements possibles sur les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (compte 16449 emprunt « revolving »). Cette ligne est équilibrée avec le même montant en recette et en dépense.

La Ville souhaite poursuivre ses efforts pour stabiliser son encours global de la dette à un montant inférieur à 30 millions d'euros en réempruntant chaque année un montant équivalent au remboursement annuel de la dette ancienne. Elle mobilise donc une part importante d'auto-financement et optimise les subventions versées par ses partenaires.

Pour les autres dotations, ce compte est évalué à 700 000 €, et comprend le FCTVA, la taxe d'aménagement. Il devrait rester stable par rapport à 2020.

#### **Les dépenses d'investissement :**

En matière de dépenses d'investissement, report compris, le budget demeurera important témoignant de la volonté de la Ville de maintenir son niveau d'équipement.

Au niveau des emprunts l'inscription prévue est de 6.000.000 € et est répartie entre :

- La part annuelle de remboursement du capital des emprunts anciens à hauteur de 3.000.000 €
- Une ouverture de crédit de 3.000.000 € correspondant aux mouvements possibles sur les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie plus communément appelés « emprunt revolving ». Nous attirons votre attention sur le fait que cette ouverture de crédit est équilibrée avec une recette prévisionnelle de même montant.

**La ville confirme ainsi sa politique d'emprunts nouveau limité au remboursement de la dette annuel en capital.**

Les immobilisations corporelles et incorporelles resteront au niveau de 2020 permettant de poursuivre le programme d'acquisitions foncières raisonnées mais efficaces qui permet de réaliser les projets souhaités par la Ville et ses nouveaux élus et de conserver la maîtrise du foncier dans le cadre du développement de la commune.

2020 a vu la réalisation d'un programme d'investissement soutenu à hauteur d'environ 4 600 000 € :

- Avec des travaux d'amélioration de la sécurité routière et de la voirie communale dans le cadre des grands projets et du plan action voirie à hauteur d'environ 1,6 M € comprenant le lancement des travaux de la gare marchandises (300 000€), le réaménagement de la rue Cinsault (245 000€), la réfection de la voirie au niveau du Mas de Chave et de la rue des Coquelicot pour 300 000, la création d'une piste cyclable entre l'avenue du Maréchal Juin et la montée de Reboul, l'aménagement de la ZAC des Pielles pour 576 000€, et des travaux divers de voirie pour un montant d'environ 180 000€.
- Des travaux d'aménagement et d'équipements des espaces publics à hauteur de 1,2 M €, comprenant notamment la fin de certains programmes engagés pour un montant de 200 000€ (Maison des loisirs, liaison froide et agrandissement de la crèche, travaux sur le gymnase Ferrari), le lancement de l'opération « Cœur de ville » (550 000€), la mise en place de caméras de vidéosurveillance (123 000€), la réalisation de la maison pour tous Désiré Archimbeau de La Peyrade (170 000€), le plan d'action espaces verts (61 000€) et divers travaux d'équipement pour un montant de 82 000€ (22 000€ mise en place de nouvelles bornes électriques halte fluviale, 60 000€ pour la poursuite de la mise aux normes dans les écoles et accessibilité dans les bâtiments publics).
- Des opérations courantes d'achat de matériel, matériel roulant et mobilier pour 1,8 M€ dont l'entretien des bâtiments communaux à hauteur de 470 000 €, le remplacement de matériel roulant à hauteur de 135 000 € avec notamment le choix de véhicules électriques, le renouvellement du mobilier et du matériel à hauteur de 430 000 €, la rénovation de l'éclairage public au profit de matériel plus performant et à moindre coût, « éclairer mieux et payer moins » à hauteur de 80 000 €, divers travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en accessibilité des bâtiments communaux, pour un montant de 685 000 €.

Pour 2021, les opérations d'investissement seront inscrites reports compris à 8 200 000 €.

La synthèse de ces dépenses prévisionnelles d'investissement 2020 est reprise dans les tableaux ci-après :

CHAP	Recettes INVESTISSEMENT	TOTAL BP 2020	ROB 2021
001	Résultat investissement reporté	-	-
021	Virement de la section de fonctionnement	2 537 014	4 750 000
024	Produits cessions d'immobilisations	3 685	-
040	Opérations ordre entre sections	635 000	630 000
041	Opérations patrimoniales	-	-
10 hors 1068	Dotations, fonds et réserves	660 000	800 000
1068	Excédents capitalisés	4 168 176	1 100 000
13	Subventions d'investissement	1 557 231	1 900 000
16 hors 16449	Emprunts et dettes assimilés	2 700 000	5 000 000
16449	Opérations afférentes à une option de tirage sur ligne de trésorerie	3 000 000	3 000 000
23	Avances et acomptes	-	-
27	Autres immobilisations financières	25 000	-
45	Opérations pour compte de tiers	22 236	20 000
<b>TOTAL</b>		<b>15 308 342</b>	<b>17 200 000</b>

CHAP	Dépenses INVESTISSEMENT	TOTAL BP 2020	ROB 2021
001	Résultat d'investissement reporté	978 975	1 234 000
040	Opérations ordre entre section	325 804	330 000
16 hors 16449	Emprunts et dettes assimilés	2 950 000	3 500 000
16449	Opérations afférentes à une option de tirage sur ligne de trésorerie	3 000 000	3 000 000
20	Immobilisations incorporelles	47 363	35 000
204	Subventions équipement versées	-	-
21	Immobilisations corporelles	866 051	900 000
23	Constructions	-	-
26	Participations et créances rattachées	-	1 000
27	Autres immobilisations financières	25 000	-
901 à 991	Opérations d'investissement	7 096 184	8 200 000
	<b>TOTAL</b>	<b>15 308 342</b>	<b>17 200 000</b>

Afin d'ajuster au mieux les calendriers de réalisation des travaux avec le rythme d'exécution budgétaire, il sera proposé au conseil municipal d'actualiser les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) en cours et de clôturer celles qui ont pu se terminer sur l'exercice 2020.

En 2021, les crédits nouveaux sur les opérations fléchées qui seront inscrits (report compris) à hauteur de 9,1 M €, porteront sur les principales opérations d'investissement suivantes :

**a - Des travaux d'amélioration de la sécurité routière et de la voirie communale dans le cadre des grands projets et du plan action voirie à hauteur d'environ 2,99 M € comprenant notamment :**

- Le réaménagement de l'avenue Maurice Clavel pour un montant total de 150 000 €
- La fin de l'aménagement du Parking de la Gare de marchandises pour 1 400 000 € (AP/CP)
- L'aménagement de la voirie ZAC des Pielles pour une enveloppe de 252 000 €
- Le traitement de l'espace public entre la cité et le collège des deux pins pour 380 000 € (AP/CP)
- La poursuite des études pour le BUC 7, entrée du Barnier, pour une enveloppe de 90 000 € (AP/CP)
- Des travaux de mise en accessibilité de la voirie et en matière de déplacement modes doux, comme la réduction des voies et notamment la finalisation d'une piste cyclable sur le tronçon Maréchal Juin, pour un montant de 235 000 €.
- Divers travaux de voirie dans le cadre du Plan action voirie, pour un montant de 470 000 €

**Travaux de voirie prévisionnels - DOB 2021**

<b>Intitulé</b>	<b>Montant TTC</b>
Carrefour Schweitzer et Malautiers	40 000
Trottoirs Ambroise Paré	30 000
Trottoirs rue de la bergerie	50 000
Réfection enrobés divers (dont Pielles chemin de vignes)	67 000
Proximité	25 000
Etudes diverses Muriers	30 000
Rue du 8 mai 45 + rue du Colombier + rue Boucarié	60 000
Extension Enedis opération Carrières	11 000
Travaux accompagnement pour l'acquisition Segondy (EU-EP)	37 000
Enveloppe double sens pistes cyclables	15 000
Enveloppe abaissement des trottoirs	25 000
Mermoz chaucidou	10 000
Reports petites opérations voirie 2020	70 000
<b>TOTAL</b>	<b>470 000</b>

**b - Des travaux d'aménagement et d'équipements des espaces publics ainsi que des acquisitions foncières à hauteur de 3,75 M €, comprenant notamment :**

- Des acquisitions foncières bâties et non bâties pour un montant d'environ 800 000 € dont 400 000 € pour l'acquisition du terrain qui permettra la réalisation du nouveau gymnase de La Peyrade.
- Le lancement de l'opération « cœur de ville », projet phare de la nouvelle équipe municipale pour laquelle une enveloppe d'environ 780 000 € est dédiée.
- Une enveloppe de 55 000 € pour la plantation d'arbres dans le cadre du Plan action espaces verts
- Le réaménagement de l'ancien bâtiment San Remo Pesca en locaux de stockage des services techniques de la ville, pour un montant de 760 000€ (AP/CP).
- La poursuite des études liées à la création d'un PEM sur les terrains Exxon-Mobil pour un montant de 135 000 €, largement co-financées par tous les partenaires que sont l'Etat, la Région, le Département, l'agglomération et la SNCF.
- Réfection complète de 2 courts de tennis à La Peyrade pour 160 000 €.
- Une enveloppe de 31 000 € allouée aux comités de quartier pour des travaux courants.
- Divers travaux d'entretien courant de la voirie, des espaces verts, d'accessibilité pour un montant de 385 000 €.
- L'agrandissement du cimetière de Frontignan pour 240 000 €, ainsi qu'une enveloppe de 150 000 € pour la construction de caveaux et de colombariums
- Déplacement et extension des archives municipales à hauteur de 120 000 €.
- Poursuite de la vidéoprotection pour 135 000€

**c - Des opérations courantes d'entretien des bâtiments, de mise en accessibilité, d'achat de matériel, matériel roulant et de mobilier pour 2,36 M € :**

- Entretien des bâtiments communaux à hauteur de 750 000 €
- Remplacement de matériel roulant à hauteur de 390 000 €
- Renouvellement du mobilier et du matériel à hauteur de 650 000 €  
A noter un investissement plus important dans le matériel numérique et les logiciels support afin de doter les services de la ville d'outils plus performants, d'engager une réelle démarche de dématérialisation, de rendre le service public avec une plus grande réactivité et de favoriser le développement du télétravail. La mise en place d'un Intranet dédié viendra également renforcer la volonté d'une plus grande communication interne.
- Rénovation énergétique et amélioration de l'éclairage public à hauteur de 180 000 €
- Divers travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en accessibilité des bâtiments communaux, pour un montant de 390 000 €.

**5) Position de l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

Il est important de faire un point annuel sur la composition de l'encours de dette de la ville.

Sont décrits ci-après la position synthétique de l'encours de dette du budget principal de la ville au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et les perspectives pour l'exercice 2021.

**Répartition de l'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

La dette du budget principal ressort à **26.247.222 €** au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour un taux actuariel de **1,60 %** et une durée de vie résiduelle moyenne de **14 ans et 4 mois**.

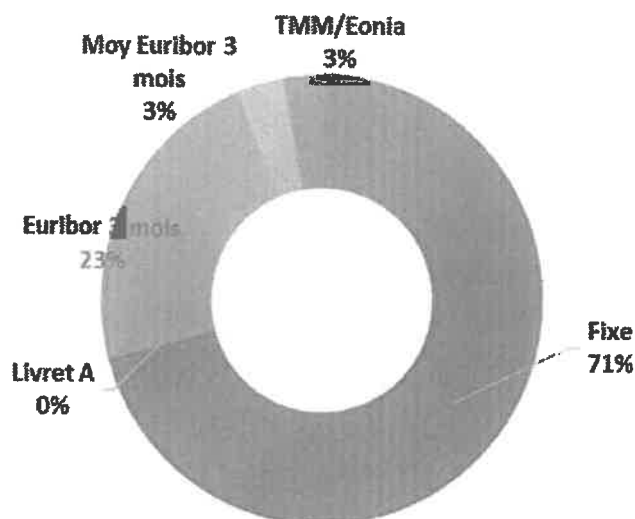
Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'encours dette s'élevait à **28 581 116 €** pour un taux actuariel de **1,56%** et une durée vie résiduelle moyenne de **11 ans et 10 mois**.

Sur l'exercice 2020, la commune a souscrit un contrat auprès du Crédit Coopératif (2,7 M€) avec une phase de mobilisation jusqu'en août 2021. La ville n'a pas encore mobilisé cet encours. A compter du 14 août 2021, le contrat sera indexé sur taux fixe (0,90%) pour 2,2M€ et Euribor 3 mois + 0,45% pour 0,5M€ sur une durée de 20 ans.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'encours de la commune par type de taux au 1er janvier 2021 :

	Encours au 01/01/2021	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	Class. Gissler
<b>Taux fixes</b>	<b>18 556 761</b>	<b>70,7%</b>	<b>1,98%</b>	<b>14 ans</b>	<b>24</b>	<b>1A</b>
Taux fixes	18 556 761	70,7%	1,98%	14 ans	24	1A
<b>Livret A</b>	<b>102 382</b>	<b>0,40%</b>	<b>1,87%</b>	<b>11 mois</b>	<b>1</b>	<b>1A</b>
<b>Taux monétaires</b>	<b>7 588 078</b>	<b>28,9%</b>	<b>0,68%</b>	<b>15 ans et 4 mois</b>	<b>17</b>	<b>1A</b>
Euribor 3 mois	5 915 451	22,5%	0,67%	17 ans et 1 mois	7	1A
Moy. Euribor 3 mois	922 646	3,5%	1,29%	13 ans et 8 mois	1	1A
TMM / Eonia	749 982	2,9%	0,00%	3 ans et 6 mois	9	1A
<b>Total</b>	<b>26 247 221</b>	<b>100,0%</b>	<b>1,60%</b>	<b>14 ans et 4 mois</b>	<b>42</b>	<b>1A</b>

### Répartition de l'encours par taux 01/01/2021



Le portefeuille de la commune est bien sécurisé avec 71% de taux fixe.

L'encours sur Livret A (taux réglementés) représente 0,4% de la dette du fait du remboursement d'emprunts CDC indexés sur cet index en 2019. Le taux du Livret A est à 0,50%. En fin d'année il n'y aura plus d'encours sur cet index.

Le reste de l'encours (28,9%) est indexé sur taux monétaires dont 23% sur Euribor 3 mois, 3,5% sur la Moyenne de l'Euribor 3 mois, et 2,9% sur de l'Eonia/TMM. Cette composante permet à la commune de profiter des taux courts historiquement bas avec un taux actuariel de 0,68% et un faible risque de progression sur le futur exercice.

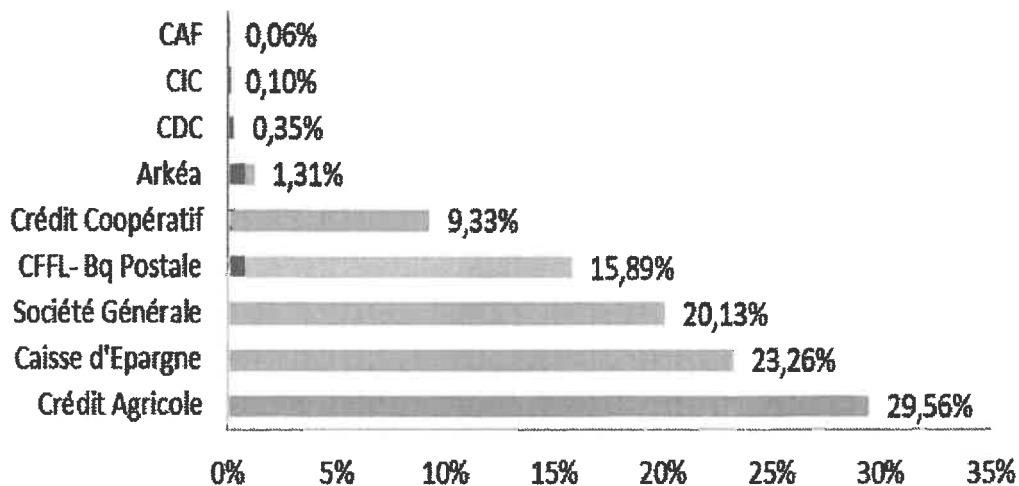
### Répartition de l'encours par prêteurs au 1<sup>er</sup> janvier 2021

La répartition par prêteur permet d'observer si la commune subit un risque de contrepartie. Ce dernier peut être considéré comme atteint si un des partenaires représente un poids trop important dans le portefeuille de dette.

L'encours de dette est réparti autour de huit financeurs. La commune ne présente pas de risque de contrepartie. Lors de ses consultations bancaires, la commune consulte l'intégralité des prêteurs afin de limiter son risque de contrepartie et de profiter de la concurrence entre les différents prêteurs lui permettant d'obtenir les conditions financières les mieux positionnées.

En 2021, le Crédit Coopératif intègre les partenaires de la commune avec la signature de l'emprunt de 2.700.000 € auprès de cet établissement (celui-ci ne sera consolidé qu'en août de cette année).

	Encours au 01/01/2021	Réserves à mobiliser	Total des engagements	%
Crédit Agricole	8 557 113		8 557 113	29,56%
Caisse d'Epargne	6 734 410		6 734 410	23,26%
Société Générale	5 828 015		5 828 015	20,13%
CFFL- Bq Postale	4 599 541		4 599 541	15,89%
Crédit Coopératif		2 700 000	2 700 000	9,33%
Arkéa	380 000		380 000	1,31%
CDC	102 382		102 382	0,35%
CIC	29 743		29 743	0,10%
CAF	16 019		16 019	0,06%
<b>TOTAL</b>	<b>26 247 223</b>	<b>2 700 000</b>	<b>28 947 223</b>	<b>100%</b>



#### Perspectives sur l'exercice 2021

A la date de rédaction de la note, le marché interbancaire de la zone euro présente des perspectives de stabilité des taux sur l'année à venir. Il faut noter que les taux variables sont actuellement en territoire négatif (-0,539% pour l'Euribor 3 mois).

Par ailleurs, les taux fixes sont également historiquement bas. Nous empruntons à des niveaux inférieurs au niveau moyen actuel de la dette à taux fixe.

Les marges bancaires se sont légèrement dégradées en 2020 mais restent tout de même à un niveau convenable.

Le projet de budget intègre un programme d'investissement qui devrait s'équilibrer avec de nouveaux concours bancaires pour un montant total de 2,3 M €.

L'emprunt prévisionnel est simulé sur une durée de 20 ans, en amortissement trimestriel et constant, avec une mobilisation des fonds au 30 juin 2021 et réparti comme suit :

- 1.300.000 € sur taux fixe à 0,70% sur 20 ans,
- 1.000.000 € sur Euribor 3 mois + 0,40% sur 20 ans

Sur ces bases, l'encours de dette du budget principal projeté au 31 décembre 2021 aurait les caractéristiques suivantes :

- Encours prévisionnel : 28.794.291 €
- Taux moyen : 1,44%
- Durée de vie résiduelle moyenne : 14 ans et 8 mois
- Répartition de la dette à taux fixe : 70%
- Répartition de la dette à taux variable : 30%

**En résumé,** afin de faire face aux baisses continues de dotations de l'Etat sur les 10 dernières années, les finances de la ville ont été gérées avec rigueur. De nombreuses actions ont été engagées afin de maîtriser les charges de fonctionnement à un niveau raisonnable, tout en proposant toujours une bonne qualité de services à la population, et en poursuivant les travaux conformément au programme établi.

Les nombreux investissements de ces dernières années ont été réalisés sans mettre en péril les finances de la collectivité. La bonne gestion financière a permis à la Ville de dégager chaque année de l'épargne et le niveau d'emprunt annuel correspondant à celui du capital remboursé chaque année, Ainsi, notre ville ne s'est pas endettée.



Ce rapport d'orientation budgétaire, comme l'année dernière reste soumis à des interrogations compte tenu de la crise sanitaire toujours en cours que nous vivons et de ses impacts possibles. La prospective financière dans ce contexte même si elle est appuyée d'hypothèses locales, régionales, nationales, sur nos données réelles et sur notre analyse, nous incite à une grande prudence et quelques interrogations.

La commune à travers son budget souhaite répondre présent aux besoins des habitants et du territoire tout en réussissant le difficile équilibre en période de stagnation des recettes. Ce budget de transition sera néanmoins volontaire. Le projet politique développé par l'équipe municipale fixe donc le cap à suivre et sera accompagné par la mise en place du projet d'administration en cours de réalisation. Des projets ambitieux et structurants vont pouvoir se développer pour la commune en même temps qu'un travail important sur l'optimisation des ressources et la diminution des charges.

Ce débat d'orientation budgétaire et le budget 2021 de transition qui sera voté cette année en suivant restent volontaires, ambitieux, dans la continuité et avec les prémices d'une ambition de construire le Frontignan La Peyrade de demain.

Telles sont les données du rapport d'orientations budgétaires 2021 mises au débat par M. le maire.

A l'issue de celui-ci, il sera donc proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence de ce rapport.

M. le maire ouvre le débat en remerciant Mme le rapporteur de cet exposé de 45 minutes. Il félicite les élus en charge de ce dossier ainsi que leurs services. Il souligne la portée politique de ce projet de budget.

M Prato rappelle être intervenu plusieurs fois en commission de finances de préparation sur ce projet et prend acte de la qualité technique de ce document. Il souligne qu'il s'agit d'un sujet difficile bien maîtrisé par Mme Sala. Il s'interroge sur le choix de la mise en exergue d'une « ville de demain », pourtant d'actualité depuis 1995, selon les slogans de l'époque.

Il s'interroge sur une abstention sur le vote de ce point et sur l'objet réel du vote, doutant du fait qu'il s'agisse seulement de prendre acte de la tenue du débat, au regard d'une récente décision de justice, reprise dans une réponse ministérielle.

M le maire remercie M Prato pour sa participation à ces travaux et revient sur l'objet précis du vote ici proposé. Il s'agit bien de voter pour prendre acte de la tenue du débat. Il confirme préparer la ville de demain, préparée déjà sous les mandats de Pierre Bouldoire.

Il rappelle le nombre important de partenaires de la ville lui apportant leurs financements, notamment la Région, dirigée par Mme Delga, et l'Etat, soutenant l'accueil d'entreprises sur le territoire municipal dans le cadre du dispositif France Relance. Il insiste sur l'intérêt d'amener les partenaires à avoir un regard positif sur le territoire municipal.

M le maire souligne le respect de son engagement de stabilisation des taux d'imposition et de la masse salariale, en vue de l'exploitation de marges de manœuvre conditionnant l'investissement à venir.

En l'absence d'autre intervention, M le maire rappelle les modalités de conclusion de ce débat, qui appellent un vote constatant la tenue du débat d'orientation budgétaire en proposant au conseil de prendre acte de la tenue du débat sur la base du rapport.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,**

- **PREND** acte de la tenue du débat sur la base du rapport exposé.

Abstention : 0.

Contre : 0.

Pour : unanimité.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy  
Maire**



Accusé de réception en préfecture  
034-213401086-20210316-DELIB-2021-073-DE  
Date de télétransmission : 25/03/2021  
Date de réception préfecture : 25/03/2021

EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

Affiché le 25 Fev 2021

Retiré le

MARTE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 16 MARS A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 10 MARS 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Caroline SUNE (procuration à Youcef EL AMRI) ; Georges MOUREAUX (procuration à Valérie MAILLARD) ; Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT) ; Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

**OBJET** : Finances : Rapport d'orientations budgétaires 2021 – Budget annexe du Port de plaisance.

**N/REF** : MA/DB/DDA/FAA - N°2021-074.

M. Jean-Louis Molto informe les membres du conseil que pour permettre au débat d'orientation budgétaire de s'instaurer, il sera d'abord procédé à une analyse rapide des masses budgétaires relatives à la gestion 2020 du budget annexe du port de plaisance.

**I - ANALYSE DE LA GESTION 2020 :**

**I - 1 - SECTION D'EXPLOITATION :**

Montant du budget primitif	1 710 791 €
Montant des recettes réalisées dans l'exercice	1 820 395 €
Montant des dépenses réalisées dans l'exercice	1 524 874 €
<b>Résultat net pour l'exercice 2020</b>	<b>137 075 €</b>
<b>Résultat cumulé avec reprise du solde antérieur</b>	<b>295 520 €</b>

## **I - 2 - SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Montant du budget primitif	363 156 €
Montant des recettes réalisées dans l'exercice	306 536 €
Montant des dépenses réalisées dans l'exercice	144 955 €
<b>Résultat net pour l'exercice 2020</b>	<b>-29 622 €</b>
<b>Résultat cumulé avec reprise du solde antérieur</b>	<b>161 581 €</b>
<b>Résultat global de la gestion 2019 sans reprise des soldes antérieurs</b>	
Exploitation	137 075 €
Investissement	-29 622 €
<b>TOTAL</b>	<b>107 453 €</b>
<b>Résultat global de la gestion 2019 avec reprise des soldes antérieurs</b>	
Exploitation	295 520 €
Investissement	161 581 €
<b>TOTAL</b>	<b>457 101 €</b>

Fort de ces éléments, le conseil municipal peut dégager des perspectives pour 2021.

## **II - PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2021 POUR LE PORT DE PLAISANCE :**

Il ne sera pas rappelé le contexte national dans lequel évoluent les collectivités avec la crise sanitaire du COVID 19 dont les effets en matière de ralentissement économique laissent toujours planer des incertitudes sur l'activité de la plaisance malgré une année 2020 plutôt satisfaisante pour le port de Frontignan.

Toutefois, la bonne gestion technique et financière de cet équipement portuaire depuis plusieurs années permet d'engager néanmoins le développement et la modernisation du port afin de répondre aux attentes des plaisanciers et à l'évolution de la plaisance.

Pour rappel, cette opération consiste à augmenter la capacité d'accueil du port en passant de 603 postes d'accostage à 750 postes environ.

Grâce à cette centaine de postes d'accostage supplémentaires le Port pourra mieux répondre aux demandes des plaisanciers inscrits sur liste d'attente mais également, pourra proposer des services de qualité en tenant compte des attentes et comportements des clientèles touristiques.

Ces travaux consisteront dans l'aménagement de l'avant-port avec la création d'une cinquantaine de postes d'accostages dédiés aux escales et aux acteurs professionnels du nautisme, du dragage des bassins du port afin de retrouver les profondeurs nécessaires à la navigation en toute sécurité puis par le réaménagement des bassins et le remplacement des pontons vieillissants.

A ce jour la commune de Frontignan a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour entreprendre ces travaux. Le montant précis de ces travaux, ainsi que les aides publiques du département et de la région étant aujourd'hui connues, un marché de travaux a ainsi été conclu avec l'entreprise TP Spada pour un montant de 4 499 983 € (toutes tranches confondues).

Les travaux ont débuté depuis début janvier 2021 et s'étaleront sur la période 2021 à 2023, notamment durant les deux périodes dites "hors saison" de 2021 et 2022. L'AP/CP existant fera l'objet d'un ajustement qui sera soumis au vote lors du budget prévisionnel d'Avril. La traduction de ce projet se retrouve dans la section d'investissement du débat d'orientation budgétaire.

## II - 1 - SECTION D'EXPLOITATION :

<b>RECETTES</b>		
<b>CHAPITRE 70</b>	Travaux, prestations de service, vente de marchandises et locations	1 376 000 €
<b>CHAPITRE 74</b>	Subventions d'exploitation	10 000 €
<b>CHAPITRE 75</b>	Autres produits de gestion courante	20 256 €
<b>CHAPITRE 78</b>	Reprise sur provisions et amortissements	55 000 €
<b>CHAPITRE 002</b>	Excédents antérieurs reportés	295 520 €
<b>CHAPITRE 042</b>	Opérations entre sections (quote-part des subventions d'investissement virée)	18 700 €
<b>CHAPITRE 013</b>	Atténuation de charges	17 000 €
<b>TOTAL PROVISoire</b>		<b>1 792 476 €</b>

<b>DEPENSES</b>		
<b>CHAPITRE 011</b>	Charges à caractère général (dont CET et taxes foncières)	849 250 €
<b>CHAPITRE 012</b>	Charges de personnel	620 000 €
<b>CHAPITRE 65</b>	Autres charges courantes	15 000 €
<b>CHAPITRE 66</b>	Charges financières	25 000 €
<b>CHAPITRE 67</b>	Charges exceptionnelles	6 000 €
<b>CHAPITRE 69</b>	Impôts sur les bénéfices	100 000 €
<b>CHAPITRE 023</b>	Virement à la section d'investissement	80 226 €
<b>CHAPITRE 042</b>	Amortissements des immobilisations (opérations d'ordre entre section)	97 000 €
<b>TOTAL PROVISoire</b>		<b>1 792 476 €</b>

**II - 2 - SECTION D'INVESTISSEMENT (avec reports) :**

<b>RECETTES</b>		
<b>CHAPITRE 001</b>	Excédent antérieur reporté	161 581 €
<b>CHAPITRE 021</b>	Virement de la section de fonctionnement	80 226 €
<b>CHAPITRE 040</b>	Amortissements des immobilisations (opérations d'ordre entre section)	97 000 €
<b>CHAPITRE 13</b>	Subventions d'investissements reçues	239 000 €
<b>CHAPITRE 16</b>	Emprunts et dettes assimilés	2 900 000 €
<b>TOTAL PROVISoire</b>		<b>3 477 807 €</b>

<b>DEPENSES</b>		
<b>CHAPITRE 040</b>	Opérations d'ordre entre sections (quote-part des subventions d'investissement)	18 700 €
<b>CHAPITRE 16</b>	Emprunts	80 000 €
<b>CHAPITRE 21</b>	Immobilisations corporelles	198 124 €
<b>CHAPITRE 23</b>	Immobilisations en cours	3 180 983 €
<b>TOTAL PROVISoire</b>		<b>3 477 807 €</b>

Telles sont les données du rapport d'orientations budgétaires 2021 mises au débat par M. le maire. A l'issue de celui-ci, M. Jean-Louis Molto indique qu'il sera proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence de ce rapport.

M. le maire ouvre le débat en insistant sur l'importance des travaux actuellement menés au sein des bassins du port, tant pour la ville que pour les plaisanciers et les petits métiers de la pêche.

M Prato s'interroge sur le maintien des nacres dans les bassins du port. M Molto rappelle que la mort des nacres qui devaient être déplacées a été constatée cet automne, du fait du virus actuellement à l'œuvre en méditerranée.

En l'absence d'autres interventions, M. le maire propose de prendre acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport exposé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,**

- **PREND** acte de la tenue du débat sur la base du rapport exposé.  
Abstention : 0  
Contre : 0.  
Pour : unanimité

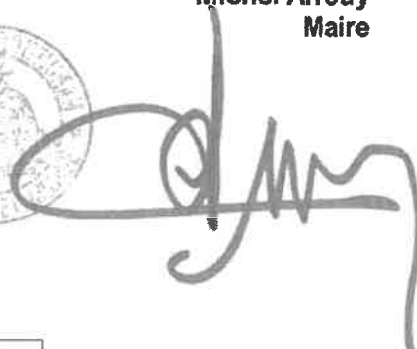
Affiché le 25 MARS 2021

Retiré le

LE MAIRE DE FRONTIGNAN

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus

Michel Arrouy  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
034-213401086-20210316-DELIB-2021-074-DE  
Date de télétransmission : 25/03/2021  
Date de réception préfecture : 25/03/2021





Elle précise que le logement proposé à la vente fait partie d'un ensemble de 5 LLS dénommé Résidence « Les Terres Blanches » sis rue Saint-Clair. Entre 2003 et 2011, 4 de ces logements ont fait l'objet de ventes antérieures au dépôt de la CUS.

Elle rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune de Frontignan comptabilise 1904 logements sociaux, soit un taux d'équipement de 17 % du nombre de résidences principales, le taux réglementaire étant fixé à 25%. Malgré le nombre de logements manquants, la vente de ce dernier logement ne réduira pas de façon excessive le parc de logements locatifs sociaux existant sur le territoire. Le bailleur prévoit déjà la reconstitution d'une offre nouvelle sur le territoire communal.

En effet, dans le cadre de ses engagements en matière de développement de nouveaux logements dans le département de l'Hérault, Hérault Logement continue de produire du logement social sur la commune. En matière de livraisons prévisionnelles ou en programmation, le bailleur prévoit la production de 75 LLS au total :

- 17 logements chemin des Ecoliers/avenue des Carrières, travaux achevés ;
- 12 logements rue des Cheminots, en cours de chantier ;
- 29 logements au 14 avenue Pierre Curie, en cours de chantier ;
- 10 logements au 3 avenue Claude Bernard, permis de construire en cours d'instruction ;
- 7 logements au 5 avenue du Mas de Chave, permis de construire en cours d'instruction.

Pour financer la construction des 5 logements réalisés en 1951, Hérault Logement avait souscrit un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). La Ville n'avait pas été garante pour ces logements à l'époque.

Au regard de ce qui précède, la Ville accepte cette vente selon les conditions suivantes, conformément aux dispositions des articles L302-5 et L443-11 du code de la construction et de l'habitation :

- Si le locataire n'est pas intéressé pour devenir propriétaire, son statut ne doit pas être modifié et doit pouvoir bénéficier de ses droits, notamment le droit au maintien dans les lieux. Le bailleur pourra lui proposer des offres de mobilité interne pour répondre à ses objectifs de parcours résidentiels dans les mêmes conditions que le bail conclu ;
- Le bailleur veillera à ce que le logement vendu réponde aux normes d'habitabilité et de performance énergétique minimale, auquel cas des travaux préalables d'amélioration devront être envisagés.
- Le logement est décompté au titre de la loi SRU parmi les logements locatifs sociaux pendant la durée réglementaire de 10 ans à compter de la vente à son locataire en application de l'article L. 443-7

Mme Chantal Carrion demande donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable, selon les conditions citées ci-dessus, à la mise en vente par l'Office public de l'habitat Hérault Logement du dernier logement restant situé 31 rue Saint-Clair.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **EMET** un avis favorable, selon les conditions citées ci-dessus, à la mise en vente par l'Office public de l'habitat Hérault Logement du dernier logement restant situé 31 rue Saint-Clair.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy  
Maire**





PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT

- 2 AVR. 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P.S.P.A

EXTRAIT du REGISTRE

des

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Frontignan

Affiché le

25 MARS 2021

Retiré le

MAIRE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 16 MARS A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 10 MARS 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, René DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Caroline SUNE (procuration à Youcef EL AMRI) ; Georges MOUREAUX (procuration à Valérie MAILLARD) ; Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT) ; Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

**OBJET** : Aménagement / urbanisme : Adhésion de la Ville de Frontignan à l'Agence régionale d'aménagement et de construction d'Occitanie (ARAC).

**N/REF** : MA/DB/FAA - N°2021-076.

M. Frédéric Aloy informe l'assemblée que la Ville de Frontignan va engager des opérations d'ampleur en matière de renouvellement urbain qui vont modifier son image et structurer son paysage urbain pour les années à venir.

Il en est notamment ainsi de l'opération « cœur de ville » ou de la requalification urbaine de la friche Exxon une fois dépolluée.

Ces opérations à forts enjeux nécessitent de se doter de moyens d'intervention spécialisés en matière d'aménagement, de construction et de requalification urbaine.

Il indique qu'afin de disposer de ces outils d'ingénierie et d'intervention en matière d'aménagement et de construction, la Ville de Frontignan souhaiterait donc intégrer la SPL Agence régionale d'aménagement et de construction (ARAC) Occitanie.

En effet, conformément à l'article L 1531 du code général des collectivités territoriales, la Région Occitanie a créé une société publique locale dénommée Agence Régionale d'Aménagement et de construction (ARAC) Occitanie dont l'objet est la réalisation d'opérations d'aménagement et de de construction et qui, conformément à l'article 2 de ses statuts, « a pour objet, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

- de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
- de procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires ;
- d'entreprendre toutes actions foncière préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées ;

- de procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,
- d'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ;

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. »

Il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités territoriales et, qu'outre la commune de Frontignan, d'autres collectivités locales sont d'ores et déjà entrées au capital de la SPL ARAC Occitanie ;

La commune de Frontignan, qui souhaite adhérer à la SPL ARAC Occitanie, pourrait ainsi faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des marchés publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house » ;

Dans ce contexte, M. Frédéric Aloy propose donc au conseil municipal :

- De procéder au rachat à la Région Occitanie de 10 actions à la valeur nominale de 100 € afin de bénéficier ensuite des prestations de la société SPL ARAC Occitanie pour réaliser diverses études et réalisations répondant à l'intérêt général ;
- de désigner M. Frédéric Aloy pour représenter la Ville aux différentes instances de gouvernance de la dite SPL que sont le conseil d'administration, l'assemblée spéciale et les assemblées générales ;
- D'autoriser ce dernier à accepter toute fonction dans ce cadre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** de procéder au rachat à la Région Occitanie de 10 actions à la valeur nominale de 100 € afin de bénéficier ensuite des prestations de la société SPL ARAC Occitanie pour réaliser diverses études et réalisations répondant à l'intérêt général ;
- **DESIGNE** M. Frédéric Aloy pour représenter la Ville aux différentes instances de gouvernance de la dite SPL que sont le conseil d'administration, l'assemblée spéciale et les assemblées générales ;
- **AUTORISE** ce dernier à accepter toute fonction dans ce cadre.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy  
Maire**





PREFECTURE  
DE L'HÉRAULT

- 2 AVR. 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

EXTRAIT du REGISTRE

des

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Frontignan

Affiché le 25 MARS 2021

Retiré le

MAIRE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 16 MARS A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 10 MARS 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Caroline SUNE (procuration à Youcef EL AMRI) ; Georges MOUREAUX (procuration à Valérie MAILLARD) ; Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT) ; Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

**OBJET** : Grand projet / Opération cœur de ville : Opération de ravalement et de restauration des façades pour les centres villes de Frontignan et du quartier de La Peyrade : Modification du règlement.

**N/REF** : MA/DB/WF/FAA - N°2021-077.

M. Frédéric Aloy rappelle aux membres du conseil que la Ville de Frontignan œuvre à l'embellissement du paysage urbain et l'amélioration de l'attractivité de son cœur de ville par des interventions sur l'habitat dégradé, les espaces publics et l'attractivité commerciale.

La mise en œuvre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour les centres-villes de Frontignan et du quartier de La Peyrade, approuvé en conseil municipal du 21 mai 2019, s'oriente vers un projet de développement global du centre ancien et d'amélioration des façades en termes de qualité architecturale, urbaine et environnementale du patrimoine bâti.

Pour rappel, l'opération de ravalement et de restauration des façades consiste en un dispositif d'aide technique et financier de la commune destinés aux propriétaires d'immeubles construits depuis plus de 20 ans qui souhaitent rénover leur façade.

L'objectif est de leur proposer une assistance technique gratuite assortie d'une aide financière versée en fin de travaux. Cette contribution publique permet à chaque propriétaire volontaire d'accéder à des travaux de qualité par un traitement complet de la façade ou du commerce et ce, pour entretenir leur patrimoine.

Il indique qu'au vu des travaux de la 1<sup>ère</sup> réunion de la commission municipale « façades » le 6 novembre 2020 et le traitement des premiers dossiers, il est envisagé de modifier le règlement d'attribution des aides communales approuvé en séance du conseil municipal du 21 mai 2019, ceci afin de :

- simplifier le calcul des aides,
- expliciter plus fortement la prise en charge de la ou des façade(s),
- formaliser les engagements des artisans de respecter, sur leur devis les préconisations de l'équipe de suivi-animation de la Ville et de l'architecte conseil du CAUE et, le cas échéant, les préconisations de l'architecte des bâtiments de France, émises avec l'avis sur la déclaration préalable ou le permis de construire,
- préciser la non-éligibilité des coûts liés à l'occupation du domaine public.

L'ensemble de ces modifications intégré dans le règlement modifié qui demeurera en annexe de la délibération, est soumis à l'approbation du conseil municipal.

M. Frédéric Aloy demande donc au conseil municipal d'approuver la modification du règlement d'attribution des aides communales relatives à l'opération de ravalement et de restauration des façades pour les centres villes de Frontignan et du quartier de la Peyrade comme dit ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la modification du règlement d'attribution des aides communales relatives à l'opération de ravalement et de restauration des façades pour les centres villes de Frontignan et du quartier de la Peyrade comme dit ci-dessus.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy  
Maire**



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Michel Arrouy', is written over the official seal.

- 2 AVR. 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

# Opération Façades

VILLE DE FRONTIGNAN LA PEYRADE

*Un enjeu paysager  
et patrimonial*

Affiché le 25 MARS 2021

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN



**Règlement d'attribution des aides communales**

Approuvé en séance de conseil municipal du 16 mars 2021



## SOMMAIRE

### **Aide au ravalement et à la restauration des façades**

**Article 1** : Définition et objectifs

**Article 2** : périmètre

**Article 3** : bénéficiaires

**Article 4** : Recevabilité et travaux subventionnables

**Article 5** : Montant et plafonds de la subvention

**Article 6** : Modalités d'accès à l'aide

**Article 7** : Engagement des demandeurs

**Article 8** : Phase d'engagement

**Article 9** : Validité subvention

**Article 10** : Publicité

**Article 11** : Phase de paiement

**Article 12** : Prérogatives de la Commune



# REGLEMENT DE L'OPERATION FAÇADES DE FRONTIGNAN

## Aide au ravalement et à la restauration des façades

### Article 1 : Définition et objectifs

Le but de cette action est la revalorisation du patrimoine architectural et de l'image générale du centre ancien de Frontignan et celui du quartier de la Peyrade, en incitant les propriétaires à réaliser des ravalements de façade complets et de qualité.

L'aide consiste en une subvention sur les travaux de ravalement de façade accordée aux propriétaires privés dans les conditions précisées aux articles suivants.

### Article 2 : Périmètres

- Cette aide s'applique à l'intérieur des deux périmètres communaux de « l'action façades » tels que décrit en annexe1 (1a : centre historique Frontignan et 1b : centre la Peyrade)
- Sur un périmètre prioritaire, des subventions majorées peuvent être accordées pendant un temps déterminé (annexe 2)
- La liste et la cartographie des rues concernées sont jointes au présent règlement. (annexe 3)

### Article 3 : Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les propriétaires privés, copropriétés d'immeubles situés dans les périmètres définis ci-dessus et répondant aux conditions du présent règlement.

Sont exclus de l'aide communale aux façades, les bailleurs sociaux et les organismes et administrations publiques.

### Article 4 : Recevabilité et travaux subventionnables

- La subvention municipale dans le cadre de l'opération façades n'est recevable que si l'immeuble a plus de 20 ans, et n'a pas été ravalé depuis 15 ans et plus.
- La participation de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée au financement de l'opération façades du « Bourg-centre » de Frontignan, vise la rénovation et la restauration du bâti ancien et s'applique au sein du périmètre défini sur le centre historique de Frontignan (annexe 1a).
- La subvention municipale pour le ravalement des façades est attribuée pour les immeubles à usage principal d'habitation compris dans les périmètres définis en annexe 1 et seulement pour les façades donnant sur les places publiques et voies ouvertes à la circulation publique (cf. annexe 3) et visibles de ces voies et places.
- S'il existe plusieurs immeubles sur une parcelle ou un ensemble de parcelles, les travaux sur chaque immeuble sont subventionnés indépendamment et font l'objet respectivement des critères d'éligibilité définis par le présent règlement.
- Un immeuble en angle ayant 2 façades, sur une seule parcelle, fait l'objet d'un seul dossier de demande de subvention.
- Les façades intérieures, sur cour ou arrière donnant sur une rue en dehors des périmètres définis ne peuvent être subventionnées.
- L'aide est attribuée pour un ravalement d'ensemble de la ou des façade(s), les travaux partiels ne sont pas subventionnés.
- La façade du rez-de-chaussée ne sera pas dissociée dans le cas de locaux d'activité ou commerciaux.

Le demandeur de l'aide doit justifier de son titre de propriété (en tant que propriétaire, copropriétaire ou usufruitier), et attester du caractère décent et salubre des logements et notamment des logements loués, dans le cas d'immeuble à usage d'habitation (attestation sur l'honneur).

L'aide municipale est subordonnée au respect des préconisations de l'équipe de suivi-animation de la Ville et de l'architecte conseil du CAUE et, le cas échéant des préconisations de l'architecte des bâtiments de France (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) émises avec l'avis sur la déclaration préalable ou le permis de construire.

Le(s) devis des artisans devront être conformes à ces préconisations.

Les teintes de façades devront être conformes au nuancier de couleur établi par la Ville de Frontignan.

Les déchets produits par le chantier ne seront en aucun cas laissés sur place. Ils seront traités selon les normes environnementales en vigueur et déposés en déchetterie : Déchetterie de Frontignan : chemin des près Saint Martin - 34110 Frontignan.

#### Les travaux subventionnables sont :

La totalité des études et travaux préconisés sur la façade et ceux qui concourent à sa mise en concordance avec les règles architecturales du secteur :

#### Maçonnerie

- Ravalement et restauration de façade, et de tous ses éléments (sauf échafaudages)
- Traitement du parement
- Reprise des éléments de modénature
- Redimensionnement des percements
- Suppression des éléments parasites (climatiseurs, fils inutiles...)

#### Zinguerie

- Evacuation des eaux pluviales

#### Plomberie

- Suppression ou camouflage des descentes d'eaux usées en façade

#### Electricité

- Suppression ou camouflage de l'alimentation électrique en façade
- Alignement des fils

#### Menuiserie

- Remplacement ou restauration des menuiseries
- Le retraitement de la vitrine ou de la devanture commerciale, s'il est nécessité dans le cadre du ravalement, est mené conjointement avec celui-ci dans le cadre du FISAC et durant sa période de validité (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

#### Serrurerie

- Réparation ou remplacement de garde-corps ou de balcons
- Réparation ou remplacement du barreaudage ou de la grille sur les fenêtres de rez-de-chaussée

#### Peinture

- Boiseries
- Serrurerie
- Fils

Un certain nombre de travaux pourront être proposés au titre des travaux d'intérêt patrimonial :

- La reprise d'un décor peint,
- La restauration d'un élément de modénature en pierre,
- La suppression des descentes d'eaux en façade,
- La suppression ou l'alignement des fils en façade,
- Le remplacement d'éléments récents non conformes aux règles architecturales du secteur et imposées dans le cadre du ravalement,
- Le redimensionnement des percements,
- Le remplacement de menuiseries récentes non conformes (non adaptées à la baie, en PVC, volets roulants...),
- Le retraitement de la vitrine commerciale, dans le cadre du FISAC,
- Le retraitement du débord de toit, du dernier niveau lorsque la toiture a été modifiée,
- L'intégration d'un climatiseur,
- L'intégration d'un coffret réseau dans le mur de façade.

Les « travaux d'intérêt patrimonial » seront proposés par l'architecte-conseil (CAUE) désigné par la Ville en fonction de leur opportunité pour la réalisation du ravalement et de la rénovation de la façade avec la meilleure qualité possible. Cette proposition est ensuite décidée par la commune.

Ne sont pas éligibles à l'aide communale au ravalement ou la restauration des façades :

- Les coûts liés à l'occupation du domaine public,
- Les coûts de montage, de démontage et de location d'échafaudages,
- Les immeubles ravalés depuis moins de 15 ans,
- Les immeubles situés hors périmètres de l'opération façades et les façades donnant sur les espaces privatifs non visibles depuis un espace ouvert à la circulation publique,
- Les immeubles faisant l'objet d'une procédure administrative de démolition, d'indécence ou de péril imminent.
- Les immeubles appartenant aux bailleurs sociaux et organismes publics,
- Les travaux effectués sur les vitrines commerciales qui font l'objet d'un règlement spécifique au titre du FISAC

### **Article 5 : Montant et plafonds de la subvention**

La subvention municipale est composée d'une subvention de base éventuellement majorée, et de 2 subventions complémentaires possibles au regard de la spécificité de la façade ou des sujétions demandées par la Ville.

#### **5.1 La subvention municipale de base est égale à 35% du montant hors taxes des études et travaux sur les façades éligibles.**

Sur certains périmètres prioritaires ci-annexés et pour une durée déterminée qui sera affectée à chaque périmètre, la subvention pourra être majorée et passer à 50% du montant des études et travaux hors taxes éligibles.

Dans tous les cas, la subvention municipale de base, éventuellement majorée, ne pourra pas dépasser le plafond fixé à 5 000 € par parcelle cadastrale.

**5.2 Une subvention municipale complémentaire, égale à 50% du montant HT des « travaux d'intérêt patrimonial »** plafonnée à 3 000 € par façade, pourra être accordée sur proposition de l'architecte-conseil de l'opération pour prendre en compte ces « travaux d'intérêt patrimonial ». Cette proposition devra être validée par la commune.

**5.3 Une subvention complémentaire égale à un taux maximum de 25% du montant HT des études et travaux éligibles sur les façades des immeubles situés dans le périmètre du**

**centre historique (1a) de Frontignan** pourra être octroyée par la Ville tant que cette dernière bénéficie de l'aide financière de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dédiée à la mise en œuvre de l'opération façades et destinée à compléter le financement des travaux subventionnables. La commune de Frontignan, porteuse de l'opération façades et organisatrice du « guichet unique » se chargera du versement, le cas échéant, de la participation régionale au demandeur dont le dossier de demande de subvention a été retenu par la Ville.

La subvention de la Ville est également cumulable avec l'aide financière octroyée directement dans le cadre de son règlement d'intervention par Sète Agglopolôle Méditerranée.

Dans tous les cas, le cumul des aides publiques octroyées ne pourra excéder 80% du montant HT des études et travaux éligibles au regard du présent règlement.

### **Article 6 : Modalités d'accès à l'aide**

Le soutien de la Ville sera conditionné aux points suivants :

- Opération de réhabilitation réalisée par une entreprise qualifiée en règle de ses obligations sociales et fiscales
- Mise en place d'une commission « façades » qui se réunira en fonction des besoins et a minima 1 fois tous les 2 mois. La commission sera composée des représentants élus de la Ville de Frontignan, d'un représentant de la Région Occitanie, de l'architecte conseil (CAUE), de techniciens de la ville de Frontignan (Direction urbanisme et aménagement chargée du suivi-animation, des services techniques de la Ville). Elle sera chargée d'examiner les demandes pré-instruites par l'équipe communale de suivi-animation, de formuler des prescriptions et d'émettre un avis circonstancié sur la demande à destination de l'autorité chargée de décider de la décision réservée à la demande.

### **Article 7 : Engagement des demandeurs**

Le demandeur s'engage :

- à déposer, selon la nature des travaux, une déclaration préalable de travaux (DP) ou un permis de construire auprès de la commune et à se conformer aux prescriptions définies par la Direction urbanisme et aménagement ainsi que l'architecte conseil, et le cas échéant par l'Architecte de Bâtiments de France (UDAP),
- à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention,
- à demander à la commune une autorisation de voirie à l'ouverture du chantier,
- à signaler à la Direction urbanisme et aménagement toute modification pouvant intervenir en cours de chantier
- à apposer le panneau de chantier de l'opération mis à disposition par la Ville
- à faire réaliser les travaux, conformément au projet présenté, par des professionnels du bâtiment inscrits au registre du commerce, ou au répertoire des métiers.

### **Article 8 : Phase d'engagement**

Avant tout dépôt de dossier, le demandeur doit prendre contact avec la Direction urbanisme et aménagement de la commune, qui fournit, en concertation avec l'architecte-conseil (CAUE) de la Ville, les prescriptions administratives et architecturales préalables au dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire).

Le demandeur établit ensuite un dossier de demande de subvention comprenant :

- le formulaire « Conseils et Recommandations », signé par le propriétaire et le(s) entreprise(s)

- l'accord de la déclaration de travaux, ou du permis de construire avec éventuellement les prescriptions complémentaires de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France)
- les devis descriptifs et/ou estimatifs détaillés fournis par les entreprises et signé(s) par le propriétaire
- une attestation de propriété datée de moins de 6 mois
- Une attestation du caractère décent et salubre des logements loués – le cas échéant.
- la délibération de la copropriété décidant des travaux de façade, le cas échéant,
- un RIB au nom du propriétaire ou de la copropriété.

Après examen du dossier en commission « façades », un courrier signé du Maire ou du conseiller municipal délégué notifie au demandeur la décision de la Ville et, en cas d'accord, le montant de la subvention municipale accordée.

Tout dossier incomplet sera rejeté dans l'attente de la complétude du dossier. Toute fausse déclaration entraînera le rejet définitif de la demande.

Les données personnelles sont uniquement destinées à l'application du présent règlement et à l'instruction de la demande. Elles seront détruites à l'expiration des formalités complètes de paiement. Chaque demandeur dispose d'un droit d'accès, de vérifications et de modifications des données personnelles qui le concernent en s'adressant au délégué de la protection des données de la ville de Frontignan.

### **Article 9 : Validité de la subvention**

Les travaux devront être engagés au plus tard 6 mois après la date de notification de la subvention au bénéficiaire.

Sous peine d'annulation de la subvention, les travaux doivent être totalement réalisés dans un délai de 12 mois à compter de la notification d'attribution. Un délai supplémentaire pour exécuter les travaux peut-être autorisé par la Ville s'il est justifié par des impératifs de coordination de chantier pour assurer un bon fonctionnement urbain. Si l'autorisation d'occupation du domaine public (échafaudage, emprise de chantier) délivrée impose un décalage dans le temps, les délais ci-dessus peuvent être reportés d'autant.

### **Article 10 : Publicité**

Pendant la durée des travaux, et jusqu'à 1 mois après, le propriétaire devra installer bien visible, accroché à l'échafaudage ou à la façade un panneau de chantier faisant notamment apparaître l'intitulé des l'opération et les aides publiques obtenues. Ce panneau de chantier est à retirer à la direction urbanisme et aménagement de la ville de Frontignan. Il devra y être rapporté à la fin de l'utilisation.

### **Article 11 : Phase de paiement**

Le demandeur informe de l'achèvement du chantier la Ville de Frontignan (Direction urbanisme et aménagement) qui vérifie sur place l'exécution et la conformité des travaux, avec l'architecte conseil (CAUE). Afin d'assurer un meilleur suivi de la qualité des travaux, le propriétaire ou l'entreprise préviendront la Ville de Frontignan, direction de l'urbanisme et de l'aménagement, au minimum 10 jours avant le démontage de l'échafaudage et ce avant la transmission de la facture.

Le dossier de demande de paiement comprend :

- les factures acquittées de(s) entreprise(s).
- l'attestation de conformité des travaux délivrée par Ville de Frontignan (Direction urbanisme et Aménagement).

En aucun cas, la subvention ne peut être revue à la hausse.

## **Article 12 : Prérogatives de la commune**

La commune de Frontignan a seule le pouvoir de décider de l'engagement et du paiement de la subvention communale au regard du respect du présent règlement « façades » et du respect de l'autorisation d'urbanisme et des prescriptions architecturales et techniques associées

Les subventions sont accordées dans la limite des crédits votés chaque année par le conseil municipal à cet effet. La priorité est donnée à l'ordre d'enregistrement des dossiers reçus complets par les services municipaux, tout dossier incomplet étant rejeté.

La commune de Frontignan se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement.

**Ville de Frontignan**  
**Direction Urbanisme et Aménagement**  
**Quai du Caramus - 34110 Frontignan**  
**Accueil : 04 67 18 51 50 – Fax : 04 67 18 51 51**  
**E-mail : « urbanisme@frontignan.fr »**

Affiché le 25 MARS 2021

Retiré le

Mairie de Frontignan

Michel ARROUY  
MAIRE



PREFECTURE  
DE L'HÉRAULT

- 2 AVR. 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.



## EXTRAIT du REGISTRE

des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le 25 MARS 2021

de la commune de Frontignan

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 16 MARS A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 10 MARS 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Caroline SUNE (procuration à Youcef EL AMRI) ; Georges MOUREAUX (procuration à Valérie MAILLARD) ; Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT) ; Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

**OBJET** : Opération / cœur de ville : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour le centre historique de Frontignan.

**N/REF** : MA/DB/WF/FAA - N°2021-078.

M. Frédéric Aloy rappelle aux membres de l'assemblée qu'initée en 2019, l'opération de ravalement et de restauration des façades pour les centres-villes de Frontignan et du quartier de La Peyrade, s'oriente vers un projet de développement global du centre ancien et d'amélioration des façades en terme de qualité architecturale, urbaine et environnementale du patrimoine bâti. A travers ce dispositif, la Ville, la Région et Sam participent selon diverses clefs de financement et en vue d'un degré élevé de qualité de la réhabilitation d'un bien privé, au financement des travaux, au maximum à hauteur de 80%.

Il s'agit d'un dispositif spécifique, qui s'inscrit dans le contrat « Bourg-Centre » que la Ville a établi avec la région Occitanie le 21 mai 2019, et qui vise la restauration et la valorisation des centres anciens. A ce titre, il a été mis en place un « guichet unique » pour le versement aux bénéficiaires de la subvention de la région Occitanie.

A ce jour, la Ville a reçu 57 demandes de subvention, dont 9 ont été retirées. 7 dossiers ont été traités en commission municipale du 6 novembre 2020 et attribués.

Il s'agit maintenant de donner suite à l'intervention de la commission « façades » du mardi 2 mars 2021 qui s'est prononcée favorablement sur 5 dossiers.

Il indique que le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 62 487 euros. La demande de subvention auprès de la région Occitanie portera donc sur un montant de 13 898 euros.

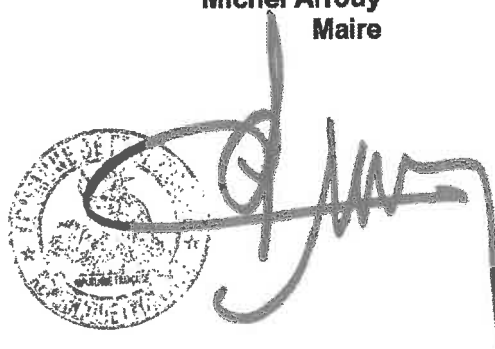
Dans le cadre de la mise en place d'un « guichet unique », M. Frédéric Aloy demande donc au conseil municipal d'autoriser M. le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la région Occitanie à cette hauteur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE M.** le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la région Occitanie à cette hauteur.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy  
Maire**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Arrouy', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE FRONTIGNAN' and '34110'.





- 2 AVR. 2021

EXTRAIT du REGISTRE

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 25 MARS 2021

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 16 MARS A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 10 MARS 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY (mairie), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERT-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Caroline SUNE (procuration à Youcef EL AMRI) ; Georges MOUREAUX (procuration à Valérie MAILLARD) ; Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT) ; Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

**OBJET** : Coopération intercommunale : Avenants aux conventions de mutualisation intervenues avec Sète agglomération méditerranéenne.

**N/REF** : MA/DB/FC/FAA - N°2021-079.

M. Max Savy informe le conseil que Sète agglomération méditerranéenne et ses villes membres étudient à l'heure actuelle les orientations qu'il conviendrait de donner aux différentes mutualisations de services initiées les années passées ou qu'il serait pertinent de mettre en œuvre.

Dans cette attente, et pour la bonne marche des services concernés, il paraît nécessaire de prolonger la durée des conventions fondant l'existence desdits services mutualisés entre la communauté d'agglomération et une ou plusieurs de ses villes membres jusqu'au 31 mars 2021, date à laquelle les orientations en la matière devraient être connues.

La Ville de Frontignan est à ce jour concernée par les services « système d'information géographique », « observatoire fiscal » et « urbanisme réglementaire - instruction des autorisations du droit des sols ».

M. Max Savy propose donc au conseil municipal d'approuver le texte de ces trois avenants aux conventions initiales et d'autoriser M le Maire à les signer avec le représentant de Sète agglomération méditerranéenne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le texte de ces trois avenants aux conventions initiales ;
- **AUTORISE** M le Maire à les signer avec le représentant de Sète agglomération méditerranéenne.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy  
Maire





PREFECTURE  
DE L'HÉRAULT

- 2 AVR. 2021

D.R.C.L  
GREFFE

EXTRAIT du REGISTRE

des

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Frontignan

Affiché le 25 MARS 2021

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN LEAN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 16 MARS A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 10 MARS 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Caroline SUNE (procuration à Youcef EL AMRI) ; Georges MOUREAUX (procuration à Valérie MAILLARD) ; Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT) ; Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

**OBJET** : Administration générale : Convention de groupement de commandes pour des prestations de télécommunication : approbation et autorisation de signature.

**N/REF** : MA/DB/FC/FAA - N°2021-080.

Mme Nancy Subitani informe les membres du conseil municipal qu'afin de réaliser des économies d'échelle, il est envisagé de procéder à la constitution d'un groupement de commandes publiques, entre Sète agglomération méditerranée et les Communes de Balaruc le Vieux, Bouzigues, Frontignan, Loupian, Marseillan, Mèze, Mireval, Montbazin, Poussan, Sète, ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sète, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mèze et le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) en vue de la passation d'un marché public relatif à des prestations de télécommunications, sur le fondement du code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs au groupement de commandes.

Sète agglomération méditerranée assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procèdera, en concertation avec l'ensemble des membres à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires. La commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle de Sète agglomération méditerranée.

La communauté d'agglomération sera chargée de signer et de notifier le marché pour l'ensemble des membres. Chaque collectivité membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

Le groupement prendra donc fin après la notification du marché au titulaire.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation

Le marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec maximum fixés en valeur en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

La procédure de passation utilisée sera l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Elle indique que la consultation sera décomposée en 2 lots:

Lot n°1: Téléphonie fixe, téléphonie IP, Accès internet, intercommunications MPLS.

Lot n°2: Téléphonie mobile.

L'accord cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans (soit une durée totale de 4 ans).

Le montant maximum des commandes tous membres confondus sur la durée totale de l'accord-cadre est estimé à un maximum de 3 414 000,00 € HT.

Le tableau ci-après indique le montant maximum d'engagement hors taxes sur 4 ans pour chaque membre du groupement:

	Balaruc le Vieux	Bouzigues	Frontignan	Loupian	Marseillan	Mèze	Mireval	Montbazin
Valeur sur 4 ans (€ HT)	98 240, 00	52 000, 00	422 000, 00	93 200, 00	124 400, 00	188 000, 00	68 000, 00	40 000, 00
Valeur sur 4 ans (€ TTC)	117 888,00	62 400, 00	506 400,00	111 840, 00	149 280, 00	225 600, 00	81 600, 00	48 000, 00
	Poussan	Sète	Sète agglomération méditerranée	CCAS de la ville de Mèze	CCAS de la ville de Sète	SMBT	Montant total	
Valeur sur 4 ans (€ HT)	148 000, 00	981 260, 00	956 900, 00	72 000, 00	150 000, 00	20 000, 00	<b>3 414 000, 00</b>	
Valeur sur 4 ans (€ TTC)	177 600, 00	1 177 512, 00	1 148 280,00	86 400,00	180 000, 00	24 000,00	<b>4 096 800, 00</b>	

Par conséquent, Mme Nancy Subitani demande au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre Sète agglomération méditerranée et les Communes de Balaruc le Vieux, Bouzigues, Frontignan, Loupian, Marseillan, Mèze, Mireval, Montbazin, Poussan, Sète, ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sète, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mèze et le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT), pour des prestations de télécommunications ;
- D'autoriser M le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant ;
- D'autoriser le Président de Sète agglomération méditerranée ou son représentant, à signer les marchés ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite du montant maximal pour chaque membre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre Sète agglomération méditerranée et les Communes de Balaruc le Vieux, Bouzigues, Frontignan, Loupian, Marseillan, Mèze, Mireval, Montbazin, Poussan, Sète, ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sète, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mèze et le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT), pour des prestations de télécommunications ;
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant ;
- **AUTORISE** le Président de Sète agglomération méditerranée ou son représentant, à signer les marchés ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite du montant maximal pour chaque membre.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy  
Maire**



*[Handwritten signature in blue ink]*



PREFECTURE  
DE L'HÉRAULT

- 2 AVR. 2021

D.R.C.I.  
GREFFE - P. 11

EXTRAIT du REGISTRE

des

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Frontignan

Affiché le 25 MARS 2021

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 16 MARS A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 10 MARS 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Guillaume TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Caroline SUNE (procuration à Youcef EL AMRI) ; Georges MOUREAUX (procuration à Valérie MAILLARD) ; Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT) ; Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

**OBJET** : Administration générale : Conditions de mise à disposition des élus de moyens informatiques et de télécommunication.

**N/REF** : MA/DB/FC/FAA - N°2021-081.

Mme Nancy Subitani informe les membres du conseil qu'en vue d'améliorer l'information des conseillers municipaux et de simplifier les modalités de convocation aux séances du conseil municipal et des différentes commissions, la Ville de Frontignan peut doter ses élus de moyens informatiques et de télécommunication adaptés.

Aux propres termes de l'article L 2121-13-1 du code général des collectivités territoriales, cette mise à disposition intervient dans les conditions qu'il appartient au conseil municipal de fixer.

Elle indique que ces mises à disposition pourraient intervenir dans les conditions suivantes :

D'une part, parmi les élus, seul M. le maire, dans le cadre de ses fonctions et pendant la durée de son mandat, serait doté d'un téléphone de type smartphone, de son chargeur et d'un abonnement permettant l'accès à toutes les facilités offertes par les télécommunications modernes. L'usage privé de ce smartphone est autorisé au bénéfice de M le Maire seul. La Ville prendrait en charge l'ensemble des frais de location, d'abonnement, de réparations éventuelles, et de remplacement.

D'autre part, chaque conseiller municipal serait doté d'une tablette numérique et de son chargeur.

Le matériel est mis à la disposition des bénéficiaires à titre gratuit uniquement pour la durée du mandat et doit être restitué à la fin de celui-ci. L'exploitation de ce matériel ne doit couvrir que les usages liés au mandat d'élu et ne doit servir à aucune activité commerciale ou lucrative et toute utilisation de cette tablette, autre que celle liée à la dématérialisation des séances du conseil municipal et commission, intervient sous la responsabilité de l'élu.

La Ville prendrait en charge l'ensemble des frais d'achat, de réparations éventuelles et de remplacement dans la limite d'une fois tous les deux ans, sauf vol ou perte, cas dans lesquels le remplacement intervient sans conditions de délai. Aucune participation financière ne serait exigée.

L'attention de chaque élu est attirée sur le fait que ce dispositif vise à inciter à l'usage de l'outil informatique et au développement durable. En conséquence, il est demandé de ne procéder à aucune impression papier.

Mme Nancy Subitani propose donc au conseil municipal d'approuver les conditions de ces mises à disposition ci-dessus décrites.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les conditions de ces mises à disposition ci-dessus décrites.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy  
Maire**

A blue ink signature of Michel Arrouy is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE FRONTIGNAN' and 'LE MAIRE'.





PREFECTURE  
DE L'HÉRAULT

- 2 AVR. 2021

D.R.C.L  
GREFFE DE LA

EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 25 MARS 2021

Retiré le

COMMUNE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 16 MARS A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 10 MARS 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Caroline SUNE (procuration à Youcef EL AMRI) ; Georges MOUREAUX (procuration à Valérie MAILLARD) ; Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT) ; Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

**OBJET** : Culture : Fonds de soutien à la création locale – Attribution 2021.

**N/REF** : MA/DB/EG/FAA - N°2021-082.

Mme Valérie Maillard rappelle que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Frontignan a développé de longue date une politique d'accompagnement des artistes locaux. Cet accompagnement peut prendre de multiples formes comme le soutien à la genèse de projets artistiques donnés, de concerts, d'expositions ou par le soutien à la vie associative.

Afin d'ouvrir cette opportunité de financement sur son territoire aux artistes confirmés comme aux jeunes créateurs émergents, il a été créé, par délibération du 09 avril 2019, un fonds de soutien à la création artistique locale (FSCL) qui, chaque année, examinera les projets candidats.

Elle indique que ce fonds est doté pour l'année 2021 d'une enveloppe de 5000 €.

Elle précise que ce fonds vise à :

- soutenir une dynamique artistique locale, vivante et renouvelée ;
- permettre aux artistes de créer sur le territoire de la ville ;
- rendre accessible la création contemporaine à l'ensemble de la population.

Six dossiers ont été présentés au titre du fonds de soutien à la création locale.

Après examen des différents projets proposés et en application des critères définis par la délibération du 09 avril 2019, il est proposé de retenir le projet suivant :

candidat	Nom du projet	Nature du projet	Montant global du projet	subvention attribuée
Association Fabrikulture / Isabelle Piron	"A fleur de peau" / le Trousseau	Arts Plastiques - Exposition et ateliers culturels participatifs	10 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL				5 000,00 €

Ce projet innovant réunit une association frontignanaise, « La Fabrikulture », qui favorise la lecture, l'écriture et l'art, et le travail d'une artiste plasticienne, Mme Isabelle Piron, spécialisée dans l'art du textile.

Ce projet doit permettre à tous les citoyens de la ville, et particulièrement à ceux du quartier prioritaire de la politique de la ville, de prendre une plus grande part à la vie culturelle de Frontignan (développer une dynamique participative autour d'une exposition d'art contemporain, participer via un atelier au Festival international du roman noir).

L'association et l'artiste plasticienne donneront une dimension sociale à l'exposition en conjuguant textiles et textes. L'exposition sera à la fois le pivot central et le moteur autour duquel seront construits une série d'ateliers culturels menés auprès de différents publics.

Ainsi, Mme Valérie Maillard demande au conseil municipal d'approuver la sélection et d'allouer la subvention proposée au projet artistique retenu.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la sélection ;
- **DECIDE** d'allouer la subvention proposée au projet artistique retenu.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy  
Maire**







Frontignan la Peyrade

PREFECTURE  
DE L'HÉRAULT

- 2 AVR. 2021

D.R.C.L  
GREFFE - 34711

EXTRAIT du REGISTRE

des

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Frontignan

Affiché le 25 MARS 2021  
Retiré le

DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 16 MARS A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 10 MARS 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Caroline SUNE (procuration à Youcef EL AMRI) ; Georges MOUREAUX (procuration à Valérie MAILLARD) ; Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT) ; Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

**OBJET** : Culture : FIRN 2021 : Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et Occitanie Livre et Lecture.

**N/REF** : MA/DB/EG/FAA - N°2021-083.

Mme Valérie Maillard rappelle que comme toutes les manifestations culturelles en 2020, le FIRN a dû se réinventer en proposant avec succès de nouveaux rendez-vous pour le public frontignanaise. Fort de ce nouvel élan, le festival travaille sur des propositions inédites, répondant aux normes sanitaires et dans un souci permanent de proximité avec les habitants. Pour l'accompagner dans cette dynamique, la Ville a choisi de s'appuyer sur l'expertise de structures comme Occitanie Livre et Lecture.

Créée au 1er janvier 2018 par l'Etat (DRAC Occitanie) et la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, Occitanie Livre & Lecture est une association qui a pour objectif de rassembler tous les professionnels du livre et de la lecture pour favoriser un développement harmonieux et pérenne de la filière du livre sur le territoire régional.

Occitanie Livre et Lecture qui regroupe plus de 1000 auteurs et traducteurs, 280 maisons d'édition, 250 librairies indépendantes, 1000 bibliothèques et archives et 330 médiateurs du livre et la région Occitanie, offre un dense maillage d'acteurs et actrices du livre, de la lecture publique et des littératures.

L'association accompagne ainsi les acteurs de la chaîne du livre par la formation et la mise à disposition de ressources et le soutien à la filière économique du livre et de la création littéraire au plan régional, national voire international. Elle encourage les réseaux et les coopérations interprofessionnelles et met également en œuvre des actions de médiation valorisant les richesses liées au livre auprès de publics variés.

Une des missions de l'association Occitanie Livre et Lecture est d'encourager la vie littéraire et les rencontres avec des auteurs et des artistes. A ce titre, elle soutient la circulation des auteurs et des œuvres sur le territoire pour une meilleure visibilité de la création contemporaine.

Elle indique que dans le cadre de ces résidences coordonnées par Occitanie Livre et Lecture, l'Etat, la Région et le CNL, le FIRN accueillerait l'auteure de romans noirs Michèle Pardinielli, créatrice de l'enquêtrice « poulpienne Boccanera » (éditions de L'Aube) pour (re)mettre l'auteur au cœur de la cité grâce à cette résidence de 4 semaines durant laquelle l'auteure assurerait 4 temps de médiation publique :

- 1 balade littéraire en Gardiole – Pioch Michel ;
- 1 rencontre « ma bibliothèque idéale » au sein de la médiathèque Montaigne ;
- 1 rencontre « ma bibliothèque idéale » au sein de la médiathèque Mitterrand ;
- 1 rencontre en librairie (Frontignan) dans le cadre de la promotion de « la Patience de l'immortelle ».

Dans le cadre de cette résidence, Occitanie Livre et Lecture assurera directement le versement à l'auteur de sa rémunération (incluant le temps d'écriture, les médiations et l'alimentation). Le FIRN assumera les frais annexes complémentaires (déplacements, hébergements).

Outre ce cofinancement, Occitanie Livre et Lecture accompagnera la ville sur la rémunération d'une illustratrice locale, Aurélie Malbec, intervenant pendant les 3 jours du festival en septembre 2021, pour croquer le festival et les festivaliers « sur le vif ».

Le plan de financement prévisionnel de la convention Occitanie Livre et lecture / FIRN 2021 est le suivant :

PROPOSITIONS ACTIONS 2021	Coût Total	Part Occitanie Livre et Lecture	Part FIRN
<b>1 - Résidence de création - Michèle Pedinielli – Avril 2021 :</b>			
<b>1 Résidence d'écriture - du 01 au 30 avril 2021</b>			
<b>+</b>			
<b>2 rencontres - « Ma Balade idéale » Médiathèques de Frontignan et de Sète – 3/04/21</b>	<b>5000 €</b>	<b>2000 €</b>	<b>3000 €</b>
<b>1 Balade littéraire – Pioch Michel – Gardiole 24/04/21</b>			
<b>1 rencontre « Battle salée » – centre Yunus / EVS – 14/04/21</b>			
<b>1 rencontre librairie autour de « La patience de l'immortelle » - 24/04/21</b>			
<b>2- Le FIRN sur le vif – Performance d'Aurélié Malbec, Illustratrice :</b>			
<b>Dates : 10/11/12 septembre 2021</b>			
<b>Lieu LEPAP + espaces d'exposition IZZO / Médiathèque à partir du 17/09/21</b>	<b>3000 €</b>	<b>1000 €</b>	<b>2000 €</b>
<b>Total engagement</b>	<b>8000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>5 000 €</b>

Ces actions sont prévues au budget prévisionnel du FIRN 2021.

Cette convention serait signée par Occitanie Livre et lecture et la Ville de Frontignan, organisatrice du FIRN. Les sommes prises en charge par Occitanie Livre et Lecture seront versées directement aux auteurs concernés : Michèle Pedinielli et Aurélie Malbec. Le FIRN assurera les frais complémentaires liés à la résidence et à la performance.

Mme Valérie Maillard demande donc au conseil municipal d'approuver ce partenariat et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** ce partenariat ;
- **AUTORISE** Mme Valérie Maillard, Maire adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité Hommes Femmes à signer la convention correspondante.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy  
Maire**



PREFECTURE  
DE L'HÉRAULT

- 2 AVR. 2021

D.R.C.L  
GREFFE P.E.R.A.

EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 5 MARS 2021

Retiré le

MARS DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 16 MARS A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 10 MARS 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Caroline SUNE (procuration à Youcef EL AMRI) ; Georges MOUREAUX (procuration à Valérie MAILLARD) ; Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT) ; Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

**OBJET** : Culture : Convention de partenariat – Accueil en résidence du spectacle « Ensemble » de la Cie VOST – saison 2020/2021.

**N/REF** : MA/DB/EG/FAA - N°2021-084.

Mme Valérie Maillard rappelle que depuis plusieurs années, la Ville de Frontignan a fait le choix d'équiper un espace destiné à l'accueil de chapiteaux (Avenue du Stade) afin de pouvoir accueillir des spectacles de cirque contemporain. Cet espace permet ainsi de présenter des spectacles circassiens programmés par la scène nationale de Sète et du bassin du Thau, dans le cadre de sa programmation décentralisée.

Unique sur le territoire du bassin de Thau, cet espace est un atout majeur pour la ville de Frontignan en ce qu'il lui permet d'accueillir des compagnies tout au long de l'année en leur offrant un espace de travail intéressant.

Ainsi, la **Compagnie V.O.S.T** actuellement en cours de création de son nouveau spectacle « **Ensemble** » - (**Titre provisoire – Création 2021**) qui sera diffusé en 2022, a sollicité la Ville de Frontignan pour être accueillie sur l'espace chapiteau pendant le mois d'avril 2021 afin d'en finaliser la mise au point.

Les accueils en résidence permettent en effet aux artistes d'approfondir leur recherche artistique, de travailler au plateau, sous chapiteau ou directement en situation sur les structures de voltige. Les résidences permettent ainsi de voir comment se construit un spectacle. L'accueil en résidence se ferait du 24 mars au 3 mai 2021.

Cet accueil se limiterait pour la Ville à la prise en charge des frais d'installation techniques et de la location d'un chapiteau pour un budget défini de 3 000 € TTC.

La compagnie assurerait par elle-même les frais de transport, rémunération, logement et restauration de ses artistes. Elle aurait la responsabilité de son matériel et de la bonne cohabitation avec les riverains qui seront informés par courrier de ce projet.

En contrepartie de cet accueil en résidence, la Ville a convenu avec la Compagnie des temps de médiation culturelle auprès de différents publics (rencontre apéritive avec les habitants du quartier, visites scolaires, ...) ainsi qu'une sortie de résidence à la fin de leur séjour sur Frontignan. Ces rencontres et les modalités pratiques de leur mise en œuvre seront organisées à l'aune des normes sanitaires le moment venu.

En outre, un tarif préférentiel serait octroyé à la Ville en 2022 pour la programmation du spectacle qui aura été créé sur son territoire.

Une convention de partenariat doit être signée pour convenir des termes de cet accueil.

Afin de mener à bien ce partenariat, Mme Valérie Maillard demande au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et de l'autoriser à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les termes de cette convention ;
- **AUTORISE** Mme Valérie Maillard, Maire adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité Hommes-Femmes, à la signer.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy  
Maire**





PREFECTURE  
DE L'HÉRAULT

- 2 AVR. 2021

D.R.C.L  
GREFFE - DEPT 34

EXTRAIT du REGISTRE

des

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Frontignan

25 MARS 2021

Retiré le

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 16 MARS A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 10 MARS 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Caroline SUNE (procuration à Youcef EL AMRI) ; Georges MOUREAUX (procuration à Valérie MAILLARD) ; Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT) ; Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

**OBJET** : Jeunesse : Signature des conventions de financement pour le fonds départemental d'aides aux jeunes (FDAJ).

**N/REF** : MA/DB/PF/AK/FAA - N°2021-085.

M. Youcef El Amri rappelle que le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) est un dispositif d'accompagnement destiné aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, se trouvant en difficulté et inscrits dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle.

Dispositif de soutien envers des jeunes en situation de fragilité pour diverses raisons (santé, logement, emploi, formation...), le FDAJ vise à faciliter la recherche de solutions dans le cadre de leur parcours.

Il précise que le FDAJ peut être mobilisé pour répondre à des besoins en matière de subsistance, de mobilité, de formation, ou d'accompagnement particulier, là où les objectifs d'insertion seront plus longs à atteindre.

Compte tenu du contexte de précarisation grandissante chez les jeunes, la mise en place d'actions collectives reste un enjeu majeur, notamment parce qu'elles permettent à ceux qui y participent, d'agir concrètement, de prendre la mesure de leurs capacités et d'acquérir des savoir-faire.

Ainsi, pour faire face aux différentes problématiques identifiées sur la commune, le comité de pilotage du FDAJ dans sa séance du 26 janvier 2021, a décidé de valider la mise en place d'accompagnements collectifs en fonction des trois axes suivants :

- Favoriser l'accès à des formations qualifiantes, en amenant les jeunes à repérer les freins à leur réussite aux examens et les aider à les lever.

Cette action serait confiée à l'auto entreprise de Mme Corinne Allavoine pour le développement de l'action « Appui technique à la préparation de concours » pour un montant de 3.000 €.

- Faciliter et développer la mobilité en favorisant les déplacements des jeunes en phase d'insertion à travers l'action « Mouvement vers le code » pour un montant de 2 800 €.

Cette action serait également confiée à l'auto entreprise de Mme Corinne Allavoine.

- Favoriser l'insertion socio-professionnelle et le mieux-être en permettant aux jeunes de rompre avec l'isolement, de développer l'estime et la confiance en soi, et leurs capacités à s'engager dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Il rajoute que cette action serait confiée à l'association Culture Urbaine et Sans Frontière à travers la mise en place de l'action « Educop34 – FESTIPOP 2021 » pour un montant de 2 000 €.

M. Youcef El Amri demande donc au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer les conventions de financement FDAJ avec chacune de ces structures à hauteur des montants ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** M. le maire à signer les conventions de financement FDAJ avec chacune de ces structures à hauteur des montants ci-dessus.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy  
Maire**

